

# CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2012

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Kamel HAFID, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN, M. Pierre GENON-CATALOT, M. Bernard AINOUX.

## ETAIENT EXCUSES :

M. Michel PITTET, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme Brigitte MOULIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
M. Michel PITTET	à	M. Lucien VULLIEZ
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Georges CONSTANTIN
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Christophe ARMINJON

Monsieur le Maire souhaite un prompt rétablissement à Madame SIROUET.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d' Appel d' Offres concernant le lot n°5 du marché d'assurances et les travaux d'aménagement du haut de la grande rue sont ajoutées dans les sous-mains.

Il indique que le dossier a été transmis en trois envois et que l'ordre du jour finalisé se trouve également dans les sous-mains.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

## ADMINISTRATION GENERALE

### MARCHE D'ASSURANCES – GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE / C.C.A.S. – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Par délibération en date du 28 mars 2012, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes qui regroupe la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains (C.C.A.S) pour la passation des marchés d'assurances « Dommages aux biens et tous risques informatiques », « Responsabilité Civile », « Risques Statutaires » et « Protection Juridique ».

Cette convention prévoyait également que la Commission d'Appel d'Offres compétente serait celle de la commune de Thonon-les-Bains pour ces lots et que Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains serait chargé notamment de signer et de notifier les marchés pour le compte de la Commune et du CCAS.

Il est précisé que la Commune doit également s'assurer seule pour le risque « Flotte automobile ».

Tous ces contrats seront conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (soit jusqu'au 31 décembre 2017).

A l'issue d'une consultation passée sous forme d'appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres, réunie les 3 et 17 décembre 2012, a retenu, pour la Commune de Thonon-les-Bains, les propositions suivantes :

<b>Risques couverts</b>	<b>Assureurs</b>	<b>Montants pour la Commune</b>
Dommages aux biens immobiliers et mobiliers et tous risques informatiques (lot n°1)	ALLIANZ IARD (75002 PARIS)	0,45 €uros Toutes Taxes Comprises par m².
Responsabilité Civile Générale et Responsabilités Diverses (lot n°2)	ALLIANZ IARD (75002 PARIS)	Taux sur la masse salariale hors charges de l'année N-1 pour la responsabilité Civile Générale : 0,129 % Hors taxes. Taxes : 9% Primes annuelles autres responsabilités : 5297,40 €uros Toutes Taxes Comprises.
Flotte de véhicules terrestres à moteur et accessoires (lot n°3)	GENERALI IARD (75009 PARIS)	Prime annuelle de 50 008,38 €uros Toutes Taxes Comprises

Risques statutaires des personnels titulaires (CNRACL) pour les garanties Décès, Accident du Travail, Invalidité permanente, Accident ou maladie imputable au service (lot n°4 – offre de base sans les options retenue par la Commission d'Appel d'Offres)	CNP ASSURANCES (75015 PARIS)	Garantie Décès : 0,25% Toutes taxes comprises de la masse salariale,  Garanties Accident du Travail, Invalidité permanente ; Accident ou maladie imputable au service : 0,73% Toutes taxes comprises de la masse salariale,
Protection juridique (lot n°5)	CFDP ASSURANCES (69002 LYON)	Prime annuelle de 5 039.17 €uros Toutes Taxes Comprises

Monsieur ARMINJON trouve que la durée de 5 ans est trop longue, et qu'il serait souhaitable que cette durée soit fixée à 3 ans afin d'appliquer le principe de révision des prix, avec un bémol cependant pour la prévoyance.

Monsieur le Maire lui indique, que d'expérience, le prix augmente si la durée est trop courte.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances susvisés.

**ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET PAPIER D'IMPRESSION POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE ET DU C.C.A.S. DE THONON-LES-BAINS - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE/C.C.A.S. – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

La commune de Thonon Les Bains souhaite lancer une consultation pour les fournitures de bureau et papier d'impression pour les services communaux.

Afin de réaliser des économies d'échelle sur ces achats, il est proposé de constituer, en application de l'article 8 du Code de marchés publics, un groupement d'acheteurs entre la commune de Thonon Les Bains et son Centre Communal d'Action Sociale.

Un marché à bons de commande sera conclu pour 4 ans. Il prévoit, pour chaque entité et sur la durée totale du marché, les montants minimum et maximum suivants :

- pour le Centre Communal d'Action Sociale :  
Fournitures de bureau et papier d'impression :  
- montant minimum : 4 000 euros hors taxes  
- montant maximum : 12 000 euros hors taxes
  
- pour la Commune de Thonon Les Bains:  
Fournitures de bureau et papier d'impression :  
- montant minimum : 120 000 euros hors taxes  
- montant maximum : 190 000 euros hors taxes

Sur proposition de Madame BOUCHIER-GOUNIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui regroupe la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale et qui prévoit notamment :
- \* que la Commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera le marché, et s'assurera de son exécution pour son compte et pour celui du Centre Communal d'Action Sociale ;
- \* que la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Thonon-les-Bains.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

1 - Considérant le besoin exprimé par le service Eaux et Assainissement de recourir temporairement aux services d'un technicien territorial non titulaire pour achever la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectives,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 7 janvier 2013, la modification suivante au tableau des effectifs :

- la création d'un poste de technicien territorial non titulaire, rémunéré sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon, à temps complet pour une durée d'une année.

2- Considérant les réussites au concours de technicien territorial de plusieurs agents de la collectivité dont les missions et la valeur professionnelle justifient la nomination sur ce nouveau grade,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1er janvier 2013, la modification suivante au tableau des effectifs :

- la création de deux postes de technicien territorial titulaire à temps complet,
- La modification de 2 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en poste de technicien titulaire à temps complet

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

### **PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA VILLE**

Considérant que le Décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé a offert aux collectivités la faculté de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Ce texte prévoit que les collectivités peuvent apporter leur participation financière de manière alternative ou cumulative :

- Au titre de la couverture santé, en cas de risques d'atteinte à l'intégrité physique et en cas de maternité,
- Au titre de la prévoyance, en cas d'incapacité de travail, invalidité et décès.

Cette aide financière peut être accordée selon deux procédures :

- La labellisation qui permet aux collectivités de verser une participation aux agents ayant souscrit un contrat ou règlement labellisé au niveau national par un organisme agréé par l'Etat,
- Le conventionnement, après mise en concurrence des prestataires. La collectivité peut alors participer à la protection sociale des agents qui auront adhéré au contrat proposé par l'organisme retenu à l'issue de la procédure.

Considérant qu'au regard de cette évolution réglementaire, la Ville de Thonon-les-Bains a souhaité s'inscrire dans cette démarche et qu'à l'occasion d'une présentation de ce nouveau dispositif aux membres du Comité Technique Paritaire le 13.04.2012, il a été proposé de :

- retenir la procédure de labellisation dans le cadre de la participation à la couverture santé afin de permettre au plus grand nombre d'agents de bénéficier d'une participation de l'employeur,
- de s'associer à la procédure de consultation conduite par le Centre de Gestion de la Haute Savoie au niveau départemental, pour la participation au risque prévoyance afin de mutualiser les moyens et d'obtenir une tarification et un niveau de couverture avantageux.

Considérant que dans sa séance du 18.04.2012, le Conseil Municipal a entériné cette décision,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation lancée par le CDG74, c'est la Mutuelle Intériale qui a été retenue au titre de la prévoyance,

Considérant les enveloppes budgétaires allouées à la mise en place de cette participation à la protection sociale complémentaire des salariés de la Ville de Thonon-les-Bains, ainsi qu'aux délais d'information des agents, il est proposé de procéder en deux étapes quant à la mise en place de ces dispositifs :

- dès le 1er janvier 2013, mise en œuvre de la participation financière de la collectivité au titre de la santé
- dès le 1er janvier 2014, mise en œuvre de la participation financière de la collectivité au titre de la prévoyance en adhérant au contrat retenu par le CDG74.

Modalités de mise en œuvre de la participation financière à la couverture santé

- Date de mise en œuvre : 1er janvier 2013
- Personnels attributaires :
  - L'ensemble des agents stagiaires et titulaires en position d'activité
  - Les agents non titulaires en position d'activité justifiant d'une ancienneté de 3 mois continus de service au sein de la collectivité
- Montant de la prise en charge allouée :
  - 1er janvier 2013

Agents bénéficiaires	Participation mensuelle de la collectivité
Agents dont l'indice de rémunération est $\leq$ 369	15€
Agents dont l'indice de rémunération est $>$ 369	12€

- 1er janvier 2014

Agents bénéficiaires	Participation mensuelle de la collectivité
Agents dont l'indice de rémunération est $\leq$ 369	17€
Agents dont l'indice de rémunération est $>$ 369	14€

Le choix de l'indice de rémunération pivot de 369 pour déterminer le montant de prise en charge de la participation de la collectivité permet à la quasi-totalité des agents de la catégorie C de bénéficier d'une prise en charge accrue, ainsi qu'aux agents relevant des 6 premiers échelons de la catégorie B, et du premier échelon de la catégorie A.

La majoration du montant de la participation porte sur environ 67.7% de notre personnel.

- Modalités d'attribution de la prise en charge :
  - Le bénéfice de la participation est soumis à la production par l'agent d'une attestation justifiant de son adhésion à un organisme labellisé,
  - Le montant de la participation allouée est indépendant du temps de travail de l'agent,
  - Le montant de la participation de la collectivité ne pourra être supérieur au montant de la cotisation payée par l'agent pour lui-même,
  - Pour les agents stagiaires et titulaires recrutés après le 1er janvier 2013, la participation sera versée à compter du 1er jour du mois suivant leur prise de fonction, s'ils sont arrivés en cours de mois et, sous réserve de la production de leur attestation.  
En cas de production tardive de l'attestation d'adhésion, le versement de la participation ne sera effectif qu'à compter du mois suivant sa production,
  - Pour les agents non titulaires, la participation ne sera effective qu'après une période de service de 3 mois continus au sein de la collectivité. Elle ne sera versée qu'à compter du 1er jour du mois suivant, si l'ancienneté de 3 mois est acquise en cours de mois. Il en est de même en cas de production tardive de l'attestation,
  - En cas de départ d'un agent titulaire, stagiaire ou non titulaire, en cours de mois, le versement de la participation cessera le dernier jour du mois précédent,
  - Le montant de la participation versée à l'agent sur bulletin de paie est soumis à cotisations et est intégré au revenu imposable, conformément à la loi.

#### Mise en œuvre de la participation financière à la couverture Prévoyance

Pour ce qui concerne la mise en œuvre de la participation à la prévoyance et notamment ses modalités d'attribution et ses montants, une étude sera engagée dans le courant de l'année 2013 pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire des agents selon les modalités définies ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

## ENVIRONNEMENT

#### TRAITEMENT DES POINTS NOIRS DU BRUIT CONCERNANT DES VOIES COMMUNALES – AIDE FINANCIERE DE L'ADEME

Considérant que le bruit est perçu par la population comme la première nuisance au domicile et les transports comme la principale source de cette nuisance, considérant par ailleurs que cette gêne peut avoir des effets sur la santé (troubles du sommeil, effets cardiovasculaires...), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) mobilise un budget pluriannuel de 193 millions d'euros pour le traitement des points noirs du bruit les plus sensibles.

Les aides prévues dans le programme de l'ADEME peuvent aller jusqu'à 80 % du coût des études et des travaux. L'ADEME contractualise avec les gestionnaires des infrastructures de transports terrestres ou leurs délégataires (Conseils Généraux, Communes...). C'est à eux qu'il appartient ensuite d'assurer les relations avec les propriétaires des bâtiments lorsque les façades doivent être traitées (mise en place de menuiseries à double vitrage...).

En fonction d'une part des critères à partir desquels un bâtiment est qualifié de point noir du bruit (PNB), d'autre part de la dernière mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres qui a été arrêtée par la préfecture de Haute-Savoie en 2011, huit zones de bruit critique

(ZBC) concernant des voies communales sont identifiées sur la commune de Thonon. A partir des données cadastrales et d'observations de terrain, le nombre de PNB est estimé à 595 logements, dont 494 en habitat collectif.

Le bénéfice de l'aide de l'ADEME est conditionné par la réalisation, à la charge de la Commune, d'une étude acoustique sur chaque ZBC afin de valider les niveaux sonores en façade des bâtiments. Un audit acoustique et thermique doit ensuite être effectué pour chaque logement des bâtiments validés, l'objectif étant de préciser les travaux d'isolation à effectuer (menuiseries, vitrages, systèmes de ventilation, systèmes de volets roulants). En outre, la Commune s'engage à informer et à sensibiliser les propriétaires sur une telle démarche et à les inciter à sa mise en œuvre.

Le coût global à la charge de la Commune est ainsi estimé à 48 000 €TTC. Le soutien de l'ADEME porterait sur ce montant. Il porterait également sur les dépenses de travaux d'isolation qui seraient supportées par les propriétaires, à charge pour la Commune de percevoir les aides de l'ADEME et de les reverser à ces derniers ; le coût global des travaux est estimé à 3 149 000 €TTC.

Madame GALLAY-BRUNET présente les rues concernées dans l'arrêté préfectoral : l'avenue Charles De Gaulle, l'avenue des Allinges, l'avenue de la Libération, le chemin de Ronde, la rue de la Paix, la rue des Ursules, l'avenue du Clos Banderet, l'avenue d'Evian et la RD1005

Monsieur CONSTANTIN sollicite des explications sur l'estimation des travaux évaluée à 3.149.000 euros pour 595 logements concernés.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une évaluation forfaitaire par logement, et que l'estimation a été réalisée par rapport au nombre de logements.

Monsieur ARMINJON demande si des prescriptions particulières existent pour les autorisations de construire.

Monsieur le Maire indique que le classement par arrêté préfectoral reste le même pour les bâtiments anciens ou nouveaux.

Monsieur ARMINJON s'interroge sur le problème des maîtres d'œuvre qui ne seraient pas informés.

Monsieur le Maire explique que les informations relatives à la protection contre le bruit se trouvent dans le dossier des autorisations à construire.

Madame BAPT-DUFRESNE demande à combien s'élève la dépense portée par les propriétaires.

Madame GALLAY-BRUNET lui indique que le montant s'élève à 20% de la dépense.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter que la Commune sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour le traitement des points noirs du bruit concernant des voies communales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

## **EAU & ASSAINISSEMENT**

### **FUITE D'EAU 17 RUE DES PEUPLIERS - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU**

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 17 rue des Peupliers, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 136 m<sup>3</sup>. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession

n° 003737M et cette fuite ayant été réparée, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé par cet abonné au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 38 m<sup>3</sup>, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 38 m<sup>3</sup>, soit 57 m<sup>3</sup>.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 57 m<sup>3</sup> à 233,93 €TTC.

### **FUITE D'EAU 21 AVENUE DES VALLEES - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU**

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 21 avenue des Vallées, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 3747 m<sup>3</sup>. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 04803W et que cette fuite avait été réparée, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé par cet abonné au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 1396 m<sup>3</sup>, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 1396 m<sup>3</sup>, soit 2094 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la réparation doit être faite dans le mois suivant la réception, par l'abonné, du courrier l'alertant de sa hausse de consommation. Le volume de fuite correspondant à cette période supplémentaire s'élève à 1310 m<sup>3</sup> pour 44 jours. Il convient de traiter ce volume de la même manière que précédemment. Par conséquent, le volume facturé à l'abonné pour la période allant du 6 août 2012 au 19 septembre 2012 sera ramené à 2094m<sup>3</sup>/365 jours x 44 jours soit 252 m<sup>3</sup>. Les volumes enregistrés postérieurement à la date du 19 septembre 2012 resteront en totalité à la charge de l'abonné.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 2 094 m<sup>3</sup> à 7 432,52 € TTC,
- ramener la consommation d'eau non encore facturée pour la période du 6 août 2012 au 19 septembre 2012 à 252 m<sup>3</sup>.

## **URBANISME**

### **CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE DES MURS BLANCS, DE LA RUE DES HERMONES, DU CHEMIN DES MESANGES, DU CHEMIN DES TREFLONS ET DE LA RUE DU COMTE ROUGE - VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Dans sa séance en date du 18 avril 2012 le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de classement d'office des voies citées en objet.

Par arrêté municipal du 04 septembre 2012, Monsieur le Maire a prononcé la tenue de cinq enquêtes conjointes, a nommé Monsieur André TRINCAT comme commissaire enquêteur et a fixé les modalités pour l'organisation et le déroulement des enquêtes qui se sont tenues du 10 octobre au 25 octobre 2012 inclus.



A l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au classement d'office des cinq voies dans le domaine public communal.

Considérant :

- que le projet de classement de ces voies privées dans le domaine public communal revêt un caractère indispensable, de par la liaison et les dessertes qu'elles assurent,
- le dossier d'enquête composé du registre paraphé et signé, de l'arrêté, de la notice explicative, des caractéristiques et de l'état d'entretien de la voie, du plan de situation, de l'état parcellaire, du plan foncier et d'alignement réalisé par la SCP Barnoud-Trombert, des certificats d'affichage et de dépôt,
- qu'aucun propriétaire des voies ne s'est opposé au classement durant l'enquête publique,
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur pour l'ensemble des voies dans son rapport et ses conclusions datés du 20 novembre 2012,

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de transfert et valant classement d'office dans le domaine public communal de la rue des Murs Blancs, de la rue des Hermones, du chemin des Mésanges, du chemin des Tréflons et de la rue du Comte Rouge.

**AMENAGEMENT DU QUARTIER DESSAIX – DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION D'AMENAGEUR - DECISION DE POURSUIVRE LES DISCUSSIONS AVEC LE CANDIDAT PROPOSE PAR LA « COMMISSION D'AMENAGEMENT » EN VUE DE LA REALISATION DU PROJET**

Afin d'engager la phase opérationnelle d'aménagement du quartier DESSAIX, le Conseil Municipal du 25 novembre 2010 a, à l'unanimité, validé les éléments du programme à réaliser et décidé, sur la base de ce programme, de lancer une consultation en vue de la désignation du concessionnaire chargé de réaliser l'opération.

Pour répondre aux obligations de publicité et de mise en concurrence issues des articles L. 300-4 et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme, la Commune a fait paraître un avis d'appel public à candidature dans les différents supports requis.

A l'issue de la consultation dont la date limite était fixée au 16 septembre 2011, 4 opérateurs ont remis un dossier de candidature recevable. Le cahier des charges complet leur a alors été remis avec invitation de remettre une offre avant le 15 mars 2012.

Seuls les groupements « EIFFAGE » et « ADIM-VINCI » ont adressé un dossier d'offre dans les délais et formes prévus.

Après une analyse complète des deux projets présentés, la Commission Aménagement, dont les membres ont été désignés par délibération du 25 novembre 2010, a auditionné le 9 octobre 2012 les deux équipes candidates.

Elle a exprimé un avis unanime en faveur du projet conçu par l'Atelier Jean NOUVEL et porté par la société ADIM (groupe VINCI).

Elle a également pris acte, d'une part que le projet proposé présentait des différences, parfois significatives, avec le programme demandé et, d'autre part, que la solution juridique souhaitée par le soumissionnaire, sous forme de bail emphytéotique, ne correspondait pas au montage contractuel retenu par la collectivité. En effet, le montage choisi de la concession d'aménagement comme mode de réalisation de l'opération tenait compte de la volonté particulière de la Commune d'organiser précisément les activités et d'ordonner l'urbanisation.

La consultation d'aménageurs a toutefois permis de faire émerger un projet potentiellement de très grande qualité architecturale et correspondant parfaitement aux objectifs généraux de valorisation urbaine et de développement du centre-ville recherchés par la Commune.

Afin de permettre à ce projet important de se réaliser, la Commission Aménagement a souhaité poursuivre les discussions avec ce groupement en vue d'aboutir à une solution opérationnelle, juridique et financière conforme aux intérêts de la collectivité.

Monsieur CONSTANTIN souhaite apporter deux observations. Il explique qu'il s'agit d'une novation dans la manière de fonctionner pour le choix d'un maître d'œuvre notamment par rapport à un projet précédent que l'on aurait dû déclarer sans suite. Il regrette qu'il n'en soit pas été de même pour un précédent dossier.

D'autre part, le processus de négociation étant différent, il souhaite que la Commune reste vigilante afin que le coût des acquisitions foncières n'augmente pas.

Monsieur le Maire partage cette préoccupation et l'informerá sur la suite de l'opération. Il se dit serein sur l'équilibre financier, et selon lui, le prix sera nettement inférieur.

Monsieur CONSTANTIN rappelle qu'il s'agit bien de l'aménagement et pas de construction.

Compte tenu de cet objectif et de ces évolutions, et considérant que le montage sous forme de concession se révèle, en la circonstance, inapproprié pour mettre en œuvre le projet proposé par l'Atelier Jean NOUVEL,

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- déclarer sans suite la consultation ayant pour but de désigner un concessionnaire chargé de l'aménagement du quartier DESSAIX, conformément aux articles R.300-4 à R.300-11 du Code de l'urbanisme,
- décider de verser l'indemnité prévue de 20 000,00 € HT au candidat non retenu (groupement EIFFAGE) dont l'offre est conforme au règlement de consultation,
- décider de poursuivre les discussions avec le groupement conduit par la société ADIM,
- donner pouvoir au Maire pour conduire ces discussions et rendre compte des résultats de celles-ci devant le Conseil Municipal.

#### **CHAMP DUNAND – ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A MADAME FRANÇOISE HUDRY - SECTION AF N° 289**

La Commune poursuit depuis de nombreuses années le projet d'extension de la zone d'activités de Vongy sur le secteur de Champ Dunand dans une démarche qualitative qui améliorera l'image de l'ensemble du secteur et qui permettra également d'amorcer une dynamique de reconversion et de requalification de l'ensemble de la zone d'activités de Vongy.

Il s'agit également de renforcer le positionnement de l'agglomération thononaise comme polarité économique et d'emploi, conformément aux objectifs du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

La politique d'acquisition foncière sur le secteur de Champ Dunand a débuté en 1956 et a permis de procéder à l'acquisition de plus des deux tiers de la surface foncière concernée par le projet.

L'opportunité se présente aujourd'hui d'acquérir le terrain non bâti, cadastré section AF n° 289 d'une surface de 1 212 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Françoise HUDRY et situé en zone UXi (zone d'activités) au plan local d'urbanisme.

Ainsi, sur la base de l'avis du service France Domaine, des négociations ont été engagées et il en ressort qu'un accord amiable peut être conclu au prix de 50 904,00 €

Aussi, considérant :

- que le bien appartenant à Madame Françoise HUDRY est directement concerné par les orientations d'aménagement du secteur de Champ Dunand,
- que la Commune a déjà acquis, sur ce secteur, 14 propriétés représentant plus des deux tiers de la surface foncière concernée par le projet
- qu'il convient de poursuivre les acquisitions foncières et de procéder à l'acquisition de ce terrain pour mener à bien le projet envisagé,

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition au prix de CINQUANTE MILLE NEUF CENT QUATRE EUROS (50 904,00 €) du bien appartenant à Madame Françoise HUDRY, cadastré section AF sous le n° 289, d'une superficie de 1 212 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique devant être établi par le notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

#### **Z.A.D. DESSAIX – ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A LA SCI DU 9 RUE DE L'HOTEL DIEU - SECTION L N° 125-126**

Par délibération du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a sollicité la création de la zone d'aménagement différé "ZAD Dessaix" afin de mener une politique de réserves foncières destinées à préparer un projet d'aménagement visant au renouvellement urbain du secteur Dessaix.

La SCI DU 9 RUE DE L'HOTEL DIEU est propriétaire d'un bien, situé dans la ZAD DESSAIX, 11 rue de l'Hôtel Dieu, cadastré section L sous le n° 125-126, d'une superficie de 397 m<sup>2</sup>. Le bien se compose d'un entrepôt implanté sur la parcelle cadastrée section L n° 125 ainsi que des lots 13/14 (caves), du lot 16 (un local commercial de 85 m<sup>2</sup> environ) et des lots 20 à 27 (4 studios, pour un total de 72 m<sup>2</sup>) de la copropriété cadastrée section L n° 126. Les autres lots de la copropriété appartiennent à la Commune.

Le local commercial fait l'objet d'un bail commercial au profit du « Pinceau d'Or ». Deux des quatre appartements sont occupés et l'entrepôt est loué à l'entreprise EMPN Peinture.

Après consultation du service France Domaine, des négociations ont été engagées et il en ressort qu'un accord transactionnel peut être conclu au prix de 290 000 € immeuble vendu occupé. Ce prix inclut la valeur du bien occupé à hauteur de 262 000 €, ainsi qu'un montant de 28 000 € correspondant à l'indemnité de remploi qui serait due si l'acquisition était conclue dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, en cours par ailleurs.

Aussi, considérant :

- que le bien appartenant à la SCI DU 9 RUE DE L'HOTEL DIEU est directement concerné par les orientations d'aménagement du secteur Dessaix,
- que la Commune a déjà acquis dans la zone d'aménagement différé 22 propriétés et 17 lots de copropriété,
- qu'il convient de poursuivre les acquisitions foncières et de procéder à l'acquisition de ce bien pour mener à bien les projets envisagés,

Monsieur ARMINJON souhaite faire une observation sur l'indemnité de remploi, dans la mesure où l'immeuble est occupé et que la Commune assume la sortie du locataire, dans l'esprit de l'indemnité prévue par l'expropriation.

Monsieur le Maire lui indique qu'une partie du bâtiment est occupée.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition au prix de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (290 000,00 euros) du bien occupé, appartenant à la SCI DU 9 RUE DE L'HOTEL DIEU, situé 11 rue de l'Hôtel Dieu, cadastré section L sous le n° 125-126, d'une superficie de 397 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur les parcelles cadastrées section L sous le n° 125-126.

#### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF - AVENUE DE L'ERMITAGE**

Afin de procéder à l'alimentation électrique de la SCCV Intemporel qui réalise un projet immobilier au sommet de l'avenue de l'Ermitage, il s'avère nécessaire de réaliser la pose en tranchées souterraines d'un câble réseau BT traversant la parcelle communale cadastrée section AN numéro 404 lieudit « avenue de l'Ermitage », sur une longueur de 27 mètres.

Il convient donc de passer une convention de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain, et ERDF.

Il est précisé que le terrain propriété de la SCCV Intemporel bénéficie déjà sur cette emprise d'une servitude de passage, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2011.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ERDF, la convention de servitude de passage concernant la parcelle cadastrée section AN numéro 404 lieudit « avenue de l'Ermitage » et l'acte à intervenir.

## **TRAVAUX**

#### **RESTRUCTURATION DE L'EX BANQUE DE FRANCE POUR ACCUEILLIR LA POLICE MUNICIPALE ET LES ARCHIVES MUNICIPALES – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Par délibération du 25 juillet 2012, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ex banque de France pour accueillir la police et les archives municipales avec le groupement d'entreprises Atelier d'urbanisme et d'architecture NOVARINA THEPENIER et Associés – ESBA – PROJECTEC – Ingénierie Acoustique REZ'ON – ECO GEST PATRIMOINE dont le mandataire est Atelier d'urbanisme et d'architecture NOVARINA THEPENIER à 74200 Thonon-les-Bains. Le montant du marché s'élevait à 271 500 €HT (équivalent à un taux de rémunération égal à 9,5 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux + 15 000 €HT de rémunération pour la mission « Diagnostic-relevés »).

Le marché prévoyait une décomposition des missions en deux temps :

- la réalisation du diagnostic-relevés (tranche ferme) ;
- les autres missions de maîtrise d'œuvre jusqu'aux opérations de réception des travaux (tranche conditionnelle).

Il indiquait également que la mission « Diagnostic-relevés » ferait ressortir une enveloppe prévisionnelle financière affectée aux travaux qui se substituerait à l'enveloppe prévisionnelle financière fixée au départ par le maître de l'ouvrage, soit 2 700 000,00 €H.T et qu'un premier avenant fixerait la rémunération provisoire du maître d'œuvre.

L'estimation des travaux, à l'issue de la mission « diagnostic-relevés », est de 2 812 687,00 euros HT. En conséquence, le montant du marché s'élèverait à 282 205,27 € HT soit 337 517,50 € TTC (équivalent à un taux de rémunération égal à 9,5 % de l'enveloppe révisé des travaux + 15 000 €HT de rémunération pour la mission « Diagnostic-relevés »).

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, il y a donc lieu de fixer la rémunération de maître d'œuvre sur ces bases. C'est l'objet du présent avenant.

Monsieur CONSTANTIN explique son abstention sur ce dossier pour plusieurs raisons. Il indique que l'investissement est important mais qu'il n'y a pas de vision complète du projet. D'autre part, après l'implantation des services de la Police Municipale et des Archives, il pense qu'il restera de la place. Il serait donc préférable de disposer d'une vue plus globale, notamment dans l'intérêt du travail du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire explique que l'occupation du bâtiment a augmenté. Les services de la Police Municipale occuperont 50 % du bâtiment et le reste sera affecté au service des Archives, notamment pour permettre l'accueil du public mais aussi pour toutes les dispositions spécifiques du service à mettre en place avec les salles de consultation, ce qui aboutira finalement à une occupation totale du bâtiment.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE), Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

#### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU HAUT DE LA GRANDE RUE DEPUIS LA PLACE DU MOLLARD - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibérations des 29 juin 2011, 25 janvier 2012, 29 février 2012, 28 mars 2012 et 25 juillet 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les différents marchés de travaux relatifs à l'aménagement du bas de la Grande Rue, de la rue de l'Hôtel de Ville, du parvis de la basilique Saint-François de Sales, de requalification de la place de l'Hôtel de Ville et de la section médiane de la Grande Rue.

Afin de poursuivre cette opération, il convient à présent de réaliser la quatrième tranche de travaux qui concerne le haut de la Grande Rue depuis la place du Mollard.

Ces travaux, estimés à 845 454,00 €H.T. pour tenir compte de la réalisation de la colonne d'eau potable, se décomposent en trois lots :

1. travaux d'aménagement urbain (revêtement en pierre et béton désactivé) ;
2. travaux de construction de réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications ;
3. travaux de réhabilitation du réseau et des branchements d'eaux usées.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 17 décembre 2012, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS €H.T.
Lot n° 1 : travaux d'aménagement urbain	Groupement GUINTOLI/Euroc SARL/EHTP cont le mandataire est l'entreprise GUINTOLI (38210 TULLINS)	628 018,80
Lot n° 2 : travaux de construction de réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications	SPIE SUD EST (69320 FEYZIN)	96 484,00
Lot n° 3 : Travaux de réhabilitation du réseau et des branchements d'eaux usées	TELEREP France (78920 ECQUEVILLY)	56 930,00

De ce fait, le coût global de l'opération des quatre tranches est aujourd'hui fixé à 4 780 307,03 €H.T soit 5 717 247,21 T.T.C., et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, annonces légales... correspondant à 3 % du montant estimé des travaux des quatre tranches)	124 806,49 €HT
• Honoraires des maîtres d'œuvres (tranches 1 à 4) ➤ Maîtrise d'œuvre lot 1: 190 852,03 €HT ➤ Maîtrise d'œuvre lot 2 : 33 716,19 €HT ➤ Maîtrise d'œuvre 3 : services techniques municipaux	224 568,22 €HT
• Montant des travaux de la tranche 1 (avenants compris)	938 980,93 €HT
• Montant des travaux de la tranche 2	1 210 592,73 €HT
• Montant des travaux de la tranche 3	1 416 722,33 €HT
• Montant des travaux de la tranche 4	781 432,80 €HT
• Divers et imprévus (2 % du montant estimé des travaux des quatre tranches)	83 204,33 €HT
<b>Total HT</b>	<b>4 780 307,83 €HT</b>
<b>Total TTC</b>	<b>5 717 248,16 €TTC</b>

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

**MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'INSTALLATION DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC, DES FEUX LUMINEUX DE SIGNALISATION ET DES BORNES AUTO RELEVABLES – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE**

Par délibération du 26 janvier 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché à bons de commande, relatif aux travaux d'entretien, d'installation des ouvrages d'éclairage public, des feux lumineux de signalisation et des bornes auto relevables, avec l'entreprise SPIE SUD EST (74200 THONON), valable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 jusqu'au 28 février 2013 et reconduit expressément pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 28 février 2015.

Le bordereau des prix unitaires de ce marché ne prévoit pas de prix correspondant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques. Or, la commune de Thonon souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable en mettant en place sur le domaine public ce type de bornes, librement accessibles. Dans un premier temps, seraient ainsi implantées deux bornes disposant chacune de deux prises de charge.

Sachant que les travaux à prévoir portent autant sur l'acquisition des bornes que sur le génie civil et électrique à mettre en œuvre et compte tenu de l'ampleur limitée de ce premier déploiement, il paraît opportun de rattacher cette prestation au marché à bons de commande dont la Commune dispose d'ores et déjà.

Il convient donc de créer, dans le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien, d'installation des ouvrages d'éclairage public, des feux lumineux de signalisation et des bornes auto relevables, les prix correspondants à ces prestations et précisés dans le projet d'avenant ci-joint.

Monsieur ARMINJON s'étonne du mode de reconduction, sans appel d'offres, de ce marché qui verra son terme en 2013.

Monsieur le Maire explique que la reconduction automatique tous les deux ans est prévue au contrat et qu'elle permet de réagir en cas de problème.

Il profite de son intervention pour faire l'état des lieux d'implantation des bornes de rechargement pour les véhicules électriques, qui seront implantées :

- place du Château : 1 borne de rechargement pour deux véhicules,
- dans le quartier de la gare, à proximité du bâtiment de l'ancienne Banque de France : 1 borne pour deux véhicules,
- dans le parking des Arts : deux bornes pour le rechargement de quatre véhicules au total,
- sur le parking Bellegarde : un borne de rechargement pour les véhicules municipaux.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté.



#### **MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE**

Depuis le 31 juillet 2000, date du début la délégation de la fabrication des repas livrés au domicile des Thononais par Sodexo, le nombre de repas livré annuellement a augmenté de 82%.

Face à la montée des effectifs, l'organisation des tournées a été revue durant l'été 2011, à périmètre constant, mais cette réorganisation ne suffit plus aujourd'hui à absorber l'augmentation des effectifs. Afin de ne pas livrer les repas du jour aux personnes trop tôt dans la matinée (avant 8h30) ou trop tard (après 12h30), il est nécessaire de revoir l'organisation de la tournée en programmant une livraison des repas, les après-midis, par réutilisation des véhicules actuels disponibles. Il s'agit donc d'anticiper la livraison de repas pour le lendemain, déchargeant ainsi la tournée du matin et permettant aux usagers de déjeuner à une heure correcte.

Cette réorganisation nécessite de modifier les délais prévus à l'article 4 du règlement intérieur pour les moduler en fonction de la période de livraison (matin ou après-midi).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de l'article 4 du règlement intérieur proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Monsieur CONSTANTIN qualifie ce projet de solution de facilité, élaboré en considération de l'organisation du service et non pas du service rendu aux usagers pour leur satisfaction. Le document joint instaure un système plus compliqué pour les personnes âgées, avec un portage des repas l'après-midi pour le lendemain et le vendredi pour le week-end.

Monsieur le Maire précise que le service prendra en compte l'ancienneté des personnes et que le système s'appliquera aux personnes les plus à même de disposer du repas le soir.

Monsieur CONSTANTIN pense que les tournées ne seront pas organisées différemment en fonction des personnes et qu'elles seront homogènes, car cette réorganisation consisterait à faire tourner en rond le personnel chargé de la livraison des repas.

Monsieur ARMINJON partage cet avis et il s'étonnerait qu'une différence soit faite entre les personnes à domicile d'un même immeuble.

Monsieur le Maire les invite à participer à une tournée pour étudier le service.

Monsieur CONSTANTIN ne trouve pas cet argument cohérent et juge ce genre de réponse trop facile.

Madame ALBERTINI-PINGET explique qu'elle côtoie des personnes âgées dans son entourage et, pour elle, cette formule est blessante. Selon elle, il est honteux de faire de la rentabilité.

Madame BOUCHIER GOUNIOT explique que cette réorganisation offrira un nouveau confort aux usagers car elle permettra aux bénéficiaires de disposer de leur repas à réchauffer pour l'heure du déjeuner, et pas plus tard comme cela pouvait être le cas avec l'ancien système.

Madame ALBERTINI-PINGET pense qu'il serait préférable d'investir dans un deuxième véhicule de livraison.

Monsieur le Maire indique que le service dispose déjà de deux véhicules pour la livraison des repas.

Sur proposition de Madame BOUCHIER-GOUNIOT, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour, 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE) et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), la proposition présentée.

## **PETITE ENFANCE**

### **MULTI ACCUEIL LEMANTINE - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES**

Les familles ABADI, ATOCH, CHRETIEN, DIMECH, MARTIN ET PIGNIER ont réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leurs enfants dans la structure.



Au terme des contrats et après restitution des badges, il convient de procéder aux remboursements suivants :

<b>Famille</b>	<b>Motif du remboursement</b>	<b>Détail du remboursement</b>	<b>Somme à rembourser</b>
ABADI	Caution Badge	3 x 4,20€	<b>12,60€</b>
ATOCH	Caution Badge	3 x 4,20€	<b>12,60€</b>
CHRETIEN	Caution Badge	3 x 4,20€	<b>12,60€</b>
DIMECH	Caution Badge	3 x 5,00€	<b>15,00€</b>
MARTIN	Caution Badge	3 x 4,20€	<b>12,60€</b>
PIGNIER	Caution Badge	3 x 4,20€	<b>12,60€</b>
Total à rembourser			<b>78,00€</b>

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, du remboursement des familles nommées ci-dessus.

#### **MULTI ACCUEIL PETITS PAS PILLON - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES**

Les familles EL GANBARI, MARCON et MULLER ont réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leurs enfants dans la structure.

Au terme des contrats et après restitution des badges, il convient de procéder aux remboursements suivants :

<b>Famille</b>	<b>Motif du remboursement</b>	<b>Détail du remboursement</b>	<b>Somme à rembourser</b>
EL GANBARI	Caution Badge	3 x 5,00 €	<b>15,00 €</b>
MARCON	Caution Badge	3 x 5,00 €	<b>15,00 €</b>
MULLER	Caution Badge	3 x 4,20 €	<b>12,60 €</b>

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, du remboursement des familles nommées ci-dessus.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT (AJD) - ADHESION DE LA COMMUNE DE MASSONGY A L'ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT EN CHABLAIS – AVENANT N°4**

Par courrier du 8 novembre 2012, la commune de Massongy a demandé à participer au fonctionnement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais, au regard de l'utilité de ce service public pour ses administrés.

Plus de 12 000 personnes ont fréquenté l'Antenne de Justice en 2011. Elle exerce, selon des principes de confidentialité et de gratuité, une mission générale de rappel à la loi. Elle a pour objectif de responsabiliser les citoyens en leur donnant la possibilité de connaître leurs droits mais aussi leurs

devoirs, en leur offrant un espace de régulation et de résolution des conflits. Elle favorise ainsi le règlement amiable des litiges, des réponses rapides et adaptées à la petite délinquance, l'aide aux victimes et l'accès au droit, qui représente l'activité principale de la structure.

Des permanences de conciliation de Justice, des associations d'aide aux victimes et de traitement pénal (VIA 74 et l'ASSIJES) sont assurées.

Son territoire d'intervention est principalement celui couvert par les communes de : Thonon, Anthy, Evian, Publier, Neuvecelle, Margencel, Allinges, Marin, Sciez et Morzine, qui sera étendu à Massongy après signature de l'avenant n°4 ci-joint. Cette intégration avec les communes adhérentes constituera une continuité urbaine dans un bassin de vie rencontrant les mêmes problématiques relatives à la sécurité et à la prévention de la délinquance.

Afin de pouvoir intégrer pleinement cette structure, il est nécessaire, pour la commune de Massongy, d'adhérer à la convention de fonctionnement de l'AJD en Chablais.

Monsieur CONSTANTIN fait un trait d'esprit en suggérant de mettre cette compétence dans la grande intercommunalité du Chablais.

Monsieur le Maire partage son point de vue et pense que d'autres communes vont probablement se manifester.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention de fonctionnement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

#### **ASSOCIATION DE QUARTIER ULTEAM TBM – SUBVENTION DE DEMARRAGE**

Afin de faire face aux diverses dépenses de fonctionnement (téléphone, assurance, frais d'impression, locations diverses, etc.) et d'activités en direction des habitants, l'association Ulteam TBM sollicite la Ville pour l'attribution d'une subvention d'aide à l'initiative associative.

ASSOCIATION	VIE DES QUARTIERS	
	OBJET	MONTANT PROPOSE
<b>ULTEAM TBM ORIGINAL STREET</b>	<p>Le projet de l'association consiste à proposer une activité artistique et culturelle de danse Hip Hop pour les publics de Thonon en proposant l'exercice de la discipline à de jeunes publics.</p> <p>Des projets pédagogiques sont en cours d'organisation en partenariat avec l'IFAC, le collègue Jean Jacques Rousseau, le collègue Sacré Cœur, le service culture ainsi que le service politique de la ville de Thonon les Bains au profit des publics de Thonon.</p> <p>L'un de ces projets consiste à réunir dans le même spectacle les jeunes venant de différents milieux (collégiens, jeunes de différents quartiers de la ville de Thonon).</p> <p>La subvention sollicitée sera une aide fonctionnelle de démarrage permettant à l'association d'atteindre ses objectifs dans de bonnes conditions.</p>	<b>700 €</b>
	<b>Total demande subventions</b>	<b>700 €</b>

Monsieur CONSTANTIN demande de quel quartier dépend cette association.

Monsieur RIERA indique qu'il s'agit d'une association inter-quartier.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la subvention proposée ci-dessus, à imputer sur les crédits « subventions aux associations » prévus au budget 2012.

## **CULTURE & PATRIMOINE**

### **INTERVENTION D'UN CAPACITAIRE POUR L'ENTRETIEN ET LA PRESENTATION D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES A L'ECOMUSEE DE LA PECHE ET DU LAC**

L'Ecomusée de la pêche et du lac illustre la biodiversité lémanique depuis 1998 à travers trois aquariums de présentation des espèces piscicoles locales (perche, corégone, omble chevalier, rotengle, carpe...) et un aquarium de quarantaine ainsi qu'un bassin pour les écrevisses. Selon les mouvements de population, ce sont entre 60 et 100 spécimens qui sont présentés simultanément.

Afin de répondre à l'obligation réglementaire de la Direction de la protection des populations de Haute-Savoie de faire appel ponctuellement à un capacitaire et afin d'obtenir l'autorisation préfectorale d'ouverture au public de l'Ecomusée de la pêche et du lac, il est proposé de reconduire la convention de prestation de services avec M. Arthur BALESTA, titulaire d'un certificat de capacité pour les animaux d'espèces non domestiques.

L'objet de la convention est de confier pour une nouvelle année à M. Arthur BALESTA la responsabilité scientifique des espèces vivantes à l'Ecomusée de la pêche et du lac, à travers la surveillance sanitaire des animaux et des installations ainsi que l'apport de contenus ichtyologiques (*relatifs aux poissons*) et astacicoles (*relatifs aux écrevisses*) précis.

Sur la base d'un planning d'intervention bimensuel à l'Écomusée de la pêche et du lac, une facture sera transmise au Service Culture, afin d'établir la contrepartie financière. Le règlement de cette prestation sera calculé sur la base d'un coût forfaitaire de 350 €TTC par séance (intervention et frais de déplacement), soit un budget prévisionnel de 2100 €annuel.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service.

### **CHAPELLE DE LA VISITATION - PARTENARIAT AVEC LA LIBRAIRIE BIRMANN**

Dans le cadre de son action pédagogique, la Chapelle de la Visitation – espace d'art contemporain de la Ville de Thonon-les-Bains accueille environ 2 400 élèves par an. Chaque visite d'exposition est suivie d'un atelier de pratique artistique qui nécessite la fourniture de matériels dans le domaine des beaux-arts et des loisirs créatifs.

Le service culture a sollicité pour l'année 2012 la librairie Birmann de Thonon-les-Bains pour la fourniture du matériel nécessaire à l'animation de ces ateliers, qui a répondu favorablement à cette demande de mécénat représentant une aide équivalente à 2 500 euros.

La librairie Birman souhaite renouveler son aide pour deux années, 2013 et 2014, et étend son champ de soutien à l'ensemble des actions pédagogiques de la Chapelle de la Visitation.

Afin de définir le cadre de ce partenariat, un projet de convention de mécénat entre la Ville de Thonon-les-Bains et la librairie papeterie Birman a été élaboré.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de valider cette opération,
- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **ECOLE DE MUSIQUE DE THONON ET DU LEMAN (EMTL) ET HARMONIE MUNICIPALE (CPMT) – AVENANTS AUX CONVENTIONS POUR SUBVENTION**

Considérant que l'étude sur le secteur des musiques actuelles lancée par la Commune est toujours en cours, il convient de prolonger d'une année supplémentaire les conventions de l'EMTL et de l'Harmonie Municipale dans l'attente d'une redéfinition de leur rôle respectif à ce sujet.

Monsieur ARMINJON sollicite des informations sur l'étude menée sur les musiques actuelles depuis deux ans avec Léo Lagrange et qui devait aboutir à un projet clé en main.

Madame FAVRE-VICTOIRE indique que la deuxième partie de l'étude en cours sera livrée d'ici la fin janvier 2013. Elle ajoute que la prolongation d'une année de la convention pour chacune de ces associations permettra de cadrer avec la convention de l'Harmonie Chablaisienne qui arrivera également à son terme au 31 décembre 2013.

Elle ajoute qu'une présentation de l'étude avec la collaboration de Monsieur RIERA sera organisée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les projets d'avenants de prolongation n°2 (EMTL) et n°3 (Harmonie Municipale) présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

## EDUCATION

#### **PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT.**

En application de l'article L442-5 du Code de l'Éducation, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association. Cet article prévoit également que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par délibérations des 21 juin 1993 et 10 octobre 1994, le Conseil Municipal a approuvé le principe et la rédaction de conventions à établir avec les établissements scolaires de l'enseignement catholique de Thonon-les-Bains sous contrat pour le financement des dépenses de fonctionnement des enfants de la Commune qui y sont scolarisés. Il s'agit des établissements Saint-François, Jeanne d'Arc et Sacré-Cœur, qui ont accueilli au cours de l'année scolaire passée 932 élèves de Thonon-les-Bains.

Ces conventions ont fait l'objet de multiples modifications et ajustements, mais les représentants de l'enseignement catholique de Thonon-les-Bains ont estimé nécessaire d'en revoir les termes à la

lumière de nouveaux développements réglementaires et jurisprudentiels et ont saisi la Commune, par courrier du 11 juillet 2011, d'une demande de renégociation et d'indemnisation.

La Commune a donc été amenée à réexaminer de manière très détaillée l'ensemble de ses dépenses relatives aux écoles publiques et les parties se sont rapprochées afin de confronter les différentes évaluations faites de part et d'autre.

Après plusieurs rencontres et études complémentaires, il a été proposé un projet de convention, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- durée : 5 ans,
- versement au titre des arriérés jusqu'à 2012 : 397 000 €forfaitaires,
- progressivité de 2,5% par an,
- montant cible par enfant pour la dernière année de la convention : 753,80 €
- engagement de communication des comptes d'emploi de la contribution.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention avec les établissements précités et l'organisme de gestion,
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur ARMINJON explique avoir été fortement étonné à la lecture de ce dossier. Il pense que les délais n'ont pas été respectés compte tenu de cette réclamation qui date de juillet 2011. Il fait état des délibérations prises en 1994 et 1995, et que 16 ans plus tard des difficultés surgissent avec des problèmes d'égalité de traitement.

Il souhaite savoir sur quel fondement a été calculé le montant forfaitaire.

Il ajoute son opposition de forme sur ce dossier, d'une part au nom de l'inégalité de traitement, mais également en considération de cette convention qui aboutirait au retrait de soumettre au Conseil Municipal l'indexation du forfait.

D'autre part, concernant la prescription quadriennale, il juge inapproprié de faire bénéficier ces 400.000 euros à de nouveaux élèves, car en considération de la période prise en compte, les enfants concernés ne sont évidemment plus là aujourd'hui pour en profiter.

Monsieur CONSTANTIN partage son point de vue et voudrait savoir où en est l'élaboration de cette convention. Il a participé à l'assemblée générale de l'ECT, hier soir, et les participants n'étaient pas informés du dernier projet de convention. Il lui semblerait plus opportun que cette délibération soit présentée à la suite d'une discussion avec les signataires, après négociation et accord des parties sur les termes de la convention.

D'autre part, il sollicite une explication sur la clause d'indexation de 2,5 % par an, car si l'on considère le chiffre de l'inflation, ce dernier s'élève à 1,8 %, et celui proposé paraît donc arbitraire.

Monsieur le Maire fait état de l'exercice difficile pour ce dossier qui découle d'une démarche de l'ECT, suite à l'évolution jurisprudentielle qui a engendré une augmentation substantielle de leur demande financière, bien supérieure aux dépenses de la Commune pour l'enseignement public.

Il explique qu'il a travaillé en collaboration avec Monsieur PITTET, et qu'il se sont entourés de cadres de la Commune et de conseils spécialisés pour participer aux réunions avec des membres éminents de l'ECT qui sollicitaient, à l'origine et pour reprendre l'historique de ce dossier, une enveloppe financière de 4 M€ Il ajoute qu'il paraît inenvisageable d'attribuer un financement bien supérieur pour les enfants du privé que ceux du public, et conformément à une volonté politique.

En outre, il explique que la progressivité de 2,5 % a été fixée pour parvenir à terme au montant cible de 750 euros par enfant, et que l'on ne peut pas prendre en compte des moyennes départementales qui ne concernent pas les enfants de Thonon-les-Bains.

Il ajoute que les discussions restent difficiles et qu'il était compliqué de trouver un accord en considération de la prétention de départ. Il précise qu'il est essentiel de maintenir un équilibre pour que les finances municipales ne soient pas lourdement impactées dans 10 ou 15 ans et il comprend les interrogations qui viennent d'être soulevées.

Monsieur ARMINJON ne comprend pas la motivation de l'indexation et comment une réclamation a pu aboutir à une règle de prescription. Il suggère qu'une grille de comparaison soit établie pour voir ce que la Commune alloue aux enfants du public. Il trouve que le montant à terme de 750 euros par enfant s'avère périlleux pour les finances publiques, conformément au tableau en page 3 du projet de convention.

Monsieur le Maire fait état d'un vide juridique sur ce point et indique que le calcul s'est établi sur les dépenses de l'école publique de Thonon-les-Bains. Il explique que l'ECT s'est appuyé sur un calcul différent qui aurait conduit à une dérive financière que la Commune ne souhaite pas porter, par choix politique mais également dans un contexte économique où les finances publiques se raréfient. Il ajoute qu'il faut appliquer la loi et que cette découverte a été identique pour tous les maires.

Monsieur ARMINJON suggère que, pour régler ce problème, on puisse s'appuyer sur la comptabilité analytique de la Commune pour connaître l'investissement dans les écoles et établir les coûts différents en fonction des niveaux.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de règle sur les coûts. Il s'agit d'un problème d'interprétation et d'amortissement dans la comptabilité publique car l'école fonctionne en nombre d'heures et le calcul se fonde sur le temps d'utilisation des locaux municipaux dans la comptabilité analytique.

Monsieur ARMINJON sollicite le report d'un mois de cette délibération afin d'obtenir des explications plus complètes sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que les mêmes questions se sont posées, que le système est compliqué et que cela risque de coûter encore plus cher dans un mois.

Monsieur CONSTANTIN pense que la négociation n'est pas aboutie, et qu'il faudrait un alignement sur le public du dispositif de calcul, et comme le projet de convention n'est pas finalisé, il serait préférable de reporter cette délibération dans un mois.

Monsieur le Maire précise que le travail dure depuis plusieurs mois, qu'il ne lui semble pas envisageable d'aller plus loin dans les négociations et qu'il serait préférable de finaliser ce projet avant la fin de l'année.

Monsieur CONSTANTIN s'interroge sur cette solution qui aboutirait à un contentieux.

Monsieur ARMINJON rappelle que ce dossier est compliqué, en considération de cette indexation, et qu'il est inacceptable de retirer au Conseil Municipal son pouvoir souverain.

Monsieur le Maire ajoute que cet engagement sur 10, 15 ou 20 ans est proposé pour la recherche d'un consensus.

Il déclare que ce dossier fera l'objet d'une étude en commission et sera à nouveau soumis au prochain Conseil Municipal du 30 janvier 2013.

## ECONOMIE & TOURISME

### **POLE THERMAL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC VALVITAL.**

Par délibération du 29 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession du Pôle Thermal à VALVITAL. Un avenant n°1 a été conclu le 5 novembre 2010 afin de compléter la définition des programmes de construction d'une résidence de tourisme et du bassin de remise en forme et modifier et compléter celui de la réhabilitation du bâtiment existant.

Dans le cadre de ce chantier de réhabilitation, deux événements particuliers sont venus perturber les échéanciers prévus :

1. Le premier est la découverte d'amiante dans le bâtiment, qui a occasionné à la fois un retard et un surcoût,
2. Le second est la difficulté d'approvisionnement en eau thermale de l'établissement rénové, qui a provoqué une impossibilité d'exploiter la principale activité de la délégation.

Par ailleurs, la CPAM de Haute-Savoie a décidé le 28 décembre 2010 de mettre fin à la prise en charge des soins de rééducation fonctionnelle dispensés par l'établissement des Thermes de Thonon-les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010. En dépit des démarches de la Ville auprès des autorités compétentes, il n'a pas été possible d'obtenir une modification de cette décision.

Le concessionnaire a donc demandé à la commune de prendre en compte l'impact financier de ces événements et de l'en dédommager. Un désaccord étant né à ce propos entre la commune et son concessionnaire, la procédure de conciliation prévue à l'article 45c a été mise en œuvre et un conciliateur a été désigné par les parties le 27 avril 2012. Après les avoir entendues et s'être fait communiquer tous les éléments nécessaires, le conciliateur leur a proposé de conclure le projet de protocole transactionnel qui vous est soumis, qui a pour effet :

- de dédommager l'exploitant pour les pertes qu'il a subies,
- de purger les 3 litiges évoqués ci-dessus en termes de responsabilités pour l'une et l'autre partie et d'interdire tout contentieux entre les parties à l'avenir sur les situations traitées,

La commission de délégation de services publics réunie le 19 novembre 2012 a émis à l'unanimité un avis favorable à ce projet.

Parallèlement à ce protocole de conciliation et plus précisément au sujet des difficultés rencontrées pour l'approvisionnement de l'établissement en eau thermale, la commune envisage la possibilité de rechercher, si besoin en justice, la responsabilité de l'entreprise titulaire du marché de pose des canalisations. L'accord du conseil est donc requis à ce sujet.

Monsieur CONSTANTIN souhaite apporter quelques remarques qui concernent les deux délibérations relatives à ce dossier sur le Thermal qui a été vu en commission et pour lequel il votera. Il indique que la Commune est à présent coincée. Il rappelle que lors du choix du candidat, il s'était abstenu, et à juste titre car ses réserves étaient fondées. Il fait état de l'inaptitude du délégataire pour gérer correctement les problèmes, et rappelle le refus d'informations données aux curistes et à ses salariés lors du report de l'ouverture, ce qui prouve qu'il n'était pas à la hauteur de la situation.

Le protocole consiste donc à éviter une longueur juridique mais il conduit à une DSP plus longue et une redevance revue à la baisse.

Monsieur ARMINJON indique qu'il votera pour cette délibération, en conformité avec la commission ad hoc, mais regrette l'information tardive relative à la rééducation fonctionnelle qu'il qualifie de comportement léger de la part du délégataire. Il trouve qu'il a été inactif et s'en remet aujourd'hui à la Commune. Le contrat est long et peut conduire à un risque financier. Il suggère de faire jouer la clause

de retour à meilleure fortune pour la rééducation fonctionnelle, et pense que cette solution serait la seule pour s'en sortir.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine il n'y avait qu'un seul candidat pour ce projet et que la question était de savoir si la Commune souhaitait garder du thermalisme à Thonon-les-Bains. Quant à la rééducation fonctionnelle, la Commune n'a pas ménagé sa peine après en avoir été informée que tardivement.

Monsieur GARCIN pense que l'on peut appliquer la clause de retour à meilleure fortune, avec l'allongement de la durée de concession et la réduction de 15 % de la redevance.

Monsieur le Maire lui indique que cela figure dans la délibération qui suit. Il explique que le protocole traite du passé et l'avenant du futur. La DSP étant modifiée, il convient donc de passer un avenant et que sur le plan juridique, les deux documents présentés dans ces délibérations vont de pair. Il souligne enfin le dispositif particulier des DSP.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel à intervenir avec VALVITAL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher, si besoin en justice, la responsabilité de l'entreprise titulaire du marché de pose des canalisations d'alimentation en eau thermale de l'établissement.

#### **POLE THERMAL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC VALVITAL**

Par délibération du 29 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession du Pôle Thermal à VALVITAL. Un avenant n°1 a été conclu le 5 novembre 2010 afin de compléter la définition des programmes de construction d'une résidence de tourisme et du bassin de remise en forme et modifier et compléter celui de la réhabilitation du bâtiment existant.

Le projet de deuxième avenant ci-joint vous est soumis afin de tirer les conséquences sur la délégation, pour l'avenir, de la décision du 28 décembre 2010 par laquelle la CPAM de HAUTE-SAVOIE a cessé de prendre en charge les soins de rééducation fonctionnelle dispensés par l'établissement des Thermes de THONON à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010. En dépit des démarches de la Ville auprès des autorités compétentes, il n'a pas été possible d'obtenir une modification de cette décision.

Par lettre du 31 janvier 2012, le concessionnaire a donc demandé la révision des conditions financières du contrat prévue à son article 32.

Un désaccord étant né à ce propos entre la commune et son concessionnaire, la procédure de conciliation prévue à l'article 45b a été mise en œuvre et un collège de conciliateurs a été désigné par les parties le 27 avril 2012.

Après les avoir entendues et s'être fait communiquer tous les éléments nécessaires, les conciliateurs leur ont proposé de conclure le projet d'avenant qui vous est soumis, qui a pour effet :

- d'obliger VALVITAL à maintenir l'activité en mettant les installations à disposition de praticiens agréés par la CPAM,
- d'obliger VALVITAL à solliciter régulièrement les autorités afin d'obtenir un retour à la situation antérieure à 2010,
- d'allonger d'un an la durée de la délégation,
- de réduire de 15% la redevance à percevoir par la commune,
- de prévoir un rétablissement des conditions initiales en cas de retour à la situation antérieure.

La commission de délégation de services publics réunie le 19 novembre 2012 a émis à l'unanimité un avis favorable à ce projet.



Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 au contrat de concession du Pôle Thermal, à intervenir avec VALVITAL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

## PORT DE RIVES

### **STATION DE CARBURANT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – VALIDATION DES CANDIDATURES ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES.**

Par délibération du 25 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de déléguer la gestion de la station de carburants du Port de Rives. Une consultation a donc été organisée par avis d'appel à candidatures publié le 27 juillet 2012, la date limite de production des dossiers étant fixée au 8 octobre 2012.

Les deux dossiers reçus dans ce délai émanent de :

- THONON BOAT SERVICES, Ponton n°3, Port de Rives – 74200 Thonon les Bains, représentée par M. Laurent DELAVIER,
- PRO YACHTING CHANTIER NAVAL, Zone industrielle de Vongy, - 74200 Thonon les Bains, représentée par M. Philippe SEGURET.

Les deux dossiers sont complets et conformes aux demandes de la collectivité, les deux candidatures sont donc en mesure d'être retenues.

Par ailleurs, le cahier des charges présenté a été élaboré de manière à recueillir des candidats retenus leurs meilleures propositions sur :

- le niveau de présence humaine proposé,
- le niveau et les modalités de fixation du prix de vente des carburants,
- le niveau de la redevance annuelle versée à la collectivité,
- le niveau et intérêt des activités annexes proposés,

ces quatre points constituant des critères pour le choix définitif entre les offres qui seront produites.

Le conseil d'exploitation du port réuni le 23 octobre 2012 et la commission de délégation de services publics réunie le 19 novembre 2012 ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à la sélection des deux candidatures présentées et à l'envoi aux deux candidats du cahier des charges présenté.

Monsieur VULLIEZ indique que, sur la page 6 du projet de cahier des charges, sera enlevé la phrase suivante "produits alimentaires (glaces, glaçons, boissons, confiseries)" dans la liste des produits annexes que pourra vendre l'exploitant, compte tenu de la proximité avec les kiosques implantés au port de Rives.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de valider les candidatures de :
  - THONON BOAT SERVICES, Ponton n°3, Port de Rives – 74200 Thonon les Bains, représentée par M. Laurent DELAVIER,
  - PRO YACHTING CHANTIER NAVAL, Zone industrielle de Vongy, - 74200 Thonon les Bains, représentée par M. Philippe SEGURET.
- d'approuver le projet de cahier des charges présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le faire parvenir aux candidats désignés ci-dessus et à poursuivre la procédure.

## FINANCES

### **RESTAURATION COLLECTIVE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°7 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC SODEXO.**

Par délibération du 16 décembre 1999, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation du service public de restauration collective à la S.F.R.S. – Sodexo.

Un projet d'avenant n°7 vous est soumis afin de modifier le contrat sur 2 points :

1. Dans le cadre du plan de développement de l'approvisionnement local et du service de denrées bio, il convient de renouveler le 1<sup>er</sup> plan triennal expirant cette année et de couvrir ainsi la période qui conduit jusqu'à la fin de la délégation en cours (31 juillet 2015).  
La proposition négociée avec l'exploitant consiste à faire entrer dans le quotidien la présence de denrées bio à hauteur de 20% en moyenne, ce qui permet notamment de respecter les orientations de l'Etat à ce sujet. Cette proposition consiste également à garantir un approvisionnement local (dans un rayon de 150Km maximum – définition de l'ADEME) de 53% au moins des denrées utilisées au terme du contrat. L'impact financier de ces mesures serait de 9 939 €HT par an.
2. Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaires, le recrutement de nouveaux agents dans les offices est nécessaire et il convient d'en faire prendre à la commune la charge financière. Il est ainsi prévu de rendre variable une partie (85%) du prix unitaire du repas sur la ligne personnel des offices. L'impact financier de cette mesure serait d'environ 20 000 €HT par an.

La commission de délégation de services publics réunie le 19 novembre 2012 a émis, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet.

Monsieur CONSTANTIN se dit satisfait sur l'augmentation des effectifs, c'est un progrès qui mériterait d'aller plus loin tel que pour les produits bio où la démarche mériterait d'être étendue.

Monsieur le Maire fait état des difficultés de la filière bio dans la région à pouvoir assumer la demande.

Monsieur CONSTANTIN souhaiterait que le pourcentage puisse atteindre les 40 %.

Monsieur le Maire se dit sceptique sur cette possibilité et émet quelques réserves sur l'appellation bio de certains produits, et en considération de leur provenance parfois très éloignée.

Sur proposition de Madame BOUCHIER-GOUNIOT, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE), :

- d'approuver le projet d'avenant n°7 au contrat de concession de la restauration collective à intervenir avec SODEXO,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

## **CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – AMENAGEMENT PAYSAGER DE COLLONGES – 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de Collonges – Sainte-Hélène pour lequel la commune de Thonon a contractualisé un CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), il est programmé, en concertation avec Léman Habitat, différentes opérations d'aménagement paysager du quartier de Collonges.

Léman Habitat, propriétaire de cet ensemble immobilier, doit assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et sollicite, à ce titre, pour l'année 2012 et pour la 1ere tranche de travaux, une participation de la Commune de Thonon de 70 000 € pour contribuer à l'équilibre financier de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel des différents aménagements programmés sur les années à venir est joint à la présente délibération.

Monsieur CONSTANTIN apprécie ce projet qui va dans le bon sens, selon lui. Cependant, il souhaiterait que les membres du Conseil Municipal soient associés à ceux de Léman Habitat dans ce projet, afin de disposer des informations préalables, car il trouve dommage et peu élégant d'en être informé de la sorte, en tant que Conseiller Général.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'attribuer une participation financière de la Commune d'un montant de 70 000 € sous forme de subvention d'équipement, correspondant à la première tranche des travaux de l'aménagement paysager de Collonges. Cette subvention est inscrite par décision modificative au budget 2012, à l'article 204172 ;
- d'approuver le projet de convention de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire Adjoint chargé des Finances communales à signer la convention de financement présentée, à intervenir avec Léman Habitat, fixant les modalités de règlement.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 04/2012**

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2012 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Monsieur ARMINJON sollicite une explication concernant la reprise de crédit pour l'étude signalétique non réalisée d'un montant de – 70.000 euros.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agissait du montant pour la totalité de la Ville.

Monsieur ARMINJON demande une autre précision sur la reprise de crédit pour la réfection de la toiture du château de Montjoux – opération différée.

Monsieur le Maire lui indique que ce montant avait été attribué par principe de précaution.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 12 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), les réductions, virements et ouvertures de crédits présentés.

## EXERCICE 2013 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - RAPPORT FINANCIER + VOTE DU BUDGET 2013

Monsieur le Maire tient à remercier les services municipaux qui ont œuvré pour la qualité des documents présentés.

Il rappelle les propos du gouvernement, repris par la télévision ou les grands médias, sur le fonctionnement des collectivités territoriales, et se dit choqué par ceux-ci et par le montant de la dette de l'Etat. Il rappelle également que les collectivités locales restent les principaux acteurs des dépenses d'investissement dans notre pays et concourent directement au soutien des activités économiques, et donc à l'emploi, c'est pourquoi il est incompréhensible d'entendre des hommes politiques dirent qu'il faut "réduire sur les collectivités locales pour réduire la dette de l'Etat".

Compte tenu de la fiscalité pesant sur les ménages, il se félicite que les taux de la fiscalité communale n'augmentent pas encore cette année et pour la dixième année consécutive.

Enfin, il fait part de sa volonté de favoriser le mieux vivre ensemble. En effet, le constat social c'est de permettre à nos concitoyens de vivre le plus harmonieusement possible. Si on enlève aux communes leurs moyens pour remplir cette fonction, c'est la société française qui sera bouleversée.

Il donne ensuite la parole à Monsieur BUQUIN qui, à l'aide d'un diaporama, présente le projet de budget primitif 2013 :

*"A noter en préambule de la présentation du budget : la transparence dont fait preuve la Municipalité avec la transmission du rapport du budget primitif contenant les mêmes informations que celles dont ont bénéficié les élus de la majorité pour les arbitrages.*

*Ainsi :*

- les dépenses sont individualisées par service avec chaque variation d'activité chiffrée et expliquée,*
- chaque dépense d'investissement est détaillée à l'euro près, toutes les dépenses prévues figurent donc dans le document.*

### Les principales caractéristiques du budget primitif 2013

- La fin des effets du recensement complémentaire, une stabilité des dotations de l'Etat et la prévision au stade du budget du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC),*
- Une évolution des dépenses de fonctionnement conforme à celle des recettes de fonctionnement à taux de fiscalité inchangés pour la dixième année consécutive,*
- Un autofinancement net prévisionnel très conséquent avec 2.248.484 € (contre 2.479.766 € en 2012),*
- Un effort d'investissement inédit avec 23,8 M€ de dépenses d'équipement inscrites au budget (22,8 M€ prévu au BP 2012, 19,2 M€ prévu au BP 2011, 16 M€ prévu au BP 2010, 14,3 M€ prévu au BP 2009, 14,6 M€ prévu au BP 2008, 13,6 M€ prévu au BP 2007, 10 M€ au BP 2006),*
- Une dette qui demeure modérée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec une prévision d'encours de 26,8 M€ en dépit d'investissements réalisés de 20 M€ attendus en 2012.*

*La section de fonctionnement dégage une épargne brute de 5.828.484 € (soit 11,85 % des recettes de fonctionnement.*

*La particularité de la Ville est de parvenir à dégager une épargne brute significative afin de rembourser la dette et autofinancer une part importante des investissements dès le stade du budget.*

*Dès le BP (avec des recettes très significativement minorées, conformément au principe de prudence budgétaire), le taux d'épargne est de 11,85 % des recettes de fonctionnement (au CA il est généralement proche de 20%).*

*La fin des effets du recensement complémentaire n'a donc pas d'impact majeur sur les finances communales, qui disposent toujours des ressources permettant de réaliser un programme très ambitieux d'investissements.*

### Des dépenses d'équipement soutenues avec 23,8 M€ inscrits en 2013

Le programme de dépenses d'équipement de 23,8 M€ est financé par l'épargne brute (5,8 M€) et les autres recettes d'investissement.

A noter qu'un emprunt d'équilibre de 15,97 M€ est inscrit au stade du budget.

Bien évidemment, cette recette d'emprunt est hypothétique, compte tenu de la minoration volontaire des recettes au stade du BP, le niveau de l'endettement devrait être stabilisé à la fin de l'exercice 2013 à un niveau proche de celui attendu pour la fin 2012.

La Ville devrait en effet pouvoir compter sur les fonds genevois, des recettes des cessions et d'importantes subventions pour conserver un niveau d'autofinancement élevé et donc un endettement stable.

### Les dépenses de fonctionnement : 43.364.114 €

Les dépenses de personnel représentent 45 % des dépenses de fonctionnement mais ce ratio n'est pas significatif. En général le personnel représente 55 % des dépenses des communes.

Que ce soit en part des dépenses (45 % contre 55 % ailleurs), ou en part des recettes (40 % contre 50 % ailleurs), le poids des charges de personnel est plus faible que dans les autres communes, traduction du choix de la Ville de porter son effort sur l'équipement.

A noter par ailleurs que :

- le poids des frais financiers est tout à fait contenu puisqu'il ne représente que 2 % des dépenses de fonctionnement de la Ville ; les évaluations communales des taux d'intérêts au budget sont très prudentes, largement supérieures aux taux actuels du marché,
- le poids des subventions d'équilibre versées aux régies municipales (parcs de stationnement, thermal, funiculaire), même s'il intègre une dépense exceptionnelle pour le budget thermal, est relativement limité avec 4 % des dépenses de fonctionnement,
- le poids des subventions versées par la Ville est de 13 %, avec 9 % des dépenses municipales en subventions aux associations (soit 3,8 M€) et 4 % au CCAS (1,6 M€),
- les principales évolutions des dépenses de fonctionnement du BP 2013 sont clairement indiquées dans le rapport et concernent l'éducation (avec le recrutement de 3,5 ATSEM), l'environnement, un accroissement des dépenses d'énergie et la rénovation des thermes.

### Recettes de fonctionnement : 49.192.598 €

Les impositions directes (taxes ménages et cotisation économique territoriale) représentent 47 % du total des recettes, niveau inférieur à 50 % depuis la suppression de la part salaire décidée nationalement en 1999 et la réforme de la taxe professionnelle de 2011.

Les dotations de l'Etat (soit la DGF et la DSU) représentent une part importante des recettes avec 21 %, cette part tend à diminuer du fait de la faible progression des concours de l'Etat.

On peut remarquer le poids relativement faible de l'ensemble des tarifications communales qui représentent seulement 5 % des recettes communales.

### Evolution de l'épargne nette

Les trois soldes d'épargne s'étaient inscrit en baisse en 2012 du fait des choix communaux de renforcer les effectifs d'ATSEM, de créer une nouvelle structure de petite enfance et de rénover les thermes. Par ailleurs, la diminution était logique aussi en raison de la fin progressive des effets du recensement complémentaire.

En 2013, l'épargne de gestion et l'épargne brute sont relativement proches de celles observées en 2012, ce qui signifie que la Ville parvient à conserver un autofinancement très élevé au stade du budget avec une épargne brute de 5,8 M€.

Quant à la diminution de l'épargne nette, elle est liée à une accélération du rythme du remboursement de la dette, pas à une diminution de la capacité de la Ville à la rembourser, l'épargne brute étant stable.

### Encours de dette au 31 décembre

Après avoir été proche de 36-37 M€ au début du mandat précédent, l'endettement se situerait désormais à 26,8 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2013, traduction des efforts de la Ville pour maîtriser son fonctionnement tout en investissant massivement : 10 M€ investis en 2005 et 2006, 12,4 M€ investis en 2007, 14,3 M€ réalisés en 2008, 15,4 M€ investis en 2009, 15,7 M€ investis en 2010, 17,4 M€ investis en 2011 et plus de 20 M€ réalisés en 2012.

La Ville, grâce à une gestion rigoureuse a donc su hausser son effort d'équipement tout en diminuant de plus de 10 M€ la dette municipale.

### Evolution de la dette par habitant et capacité de désendettement

La dette par habitant est passée de 1.170 € par habitant en 2005 à 771 € au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La Ville se situe désormais très nettement en-deçà de la strate qui affiche 1.100 euros/hab.

La capacité de désendettement, ratio essentiel d'analyse financière, indique la capacité de la Ville à rembourser sa dette avec son épargne. Au BP 2012 le ratio se situe à 4,6 années soit un niveau excellent, le niveau à risque étant évalué à 10 ans.

En résumé, la Ville parvient en 2013 à dégager de son fonctionnement des marges importantes pour permettre d'autofinancer une part significative d'un programme ambitieux de 23,8 M€ d'investissements tout en maintenant un endettement modéré et des taux de fiscalité bien inférieurs à la moyenne des communes comparables. Par ailleurs, ces taux de fiscalité, qui sont bas, seront stables pour la dixième année consécutive ce qui, au niveau national, est suffisamment rare pour être souligné.

### Budget Eau

En 2013, le prix global de l'eau acquitté par les thononais diminuera de 9%, il passera ainsi de 3,548 €/m<sup>3</sup> à 3,228 €/m<sup>3</sup>.

Le volume d'investissements envisagé pour 2013 est de 1,566 M€, soit le niveau annuel compatible avec une situation financière saine du budget.

### Budget Assainissement

Le programme de travaux pour 2013 s'établit à 758 K€, un niveau compatible avec une évolution modérée des tarifs pour les prochaines années.

### Budget Régie du Port

En 2013, les anciens tarifs augmentent de 5 % et les nouveaux tarifs ne sont pas modifiés.

Un volume d'investissements de 354 K€ est prévu, ce qui implique l'inscription d'un emprunt d'équilibre au stade du budget de 166 K€.

### Budget Parcs de Stationnement

Le nouveau contrat a permis de réduire la subvention d'équilibre, laquelle ne sert plus à couvrir que les dotations aux amortissements, les frais financiers et une part des charges de la partie privée des parcs. La subvention d'équilibre poursuit sa diminution avec 386 K€ en 2013 contre 408 K€ en 2012.

En 2013, des investissements importants sont prévus pour un montant global de 310 K€.

### Budget Funiculaire

La subvention d'équilibre du funiculaire est relativement stable et s'établit à 150 K€ contre 146 K€ en 2012.

### Budget Thermal

En 2013, le budget est exceptionnellement impacté par une indemnité transactionnelle qui se décompose en :

- 460 K€ de dépense de fonctionnement,
- 195 K€ de dépense d'investissement.

La subvention d'équilibre à verser en 2013 s'établit ainsi à 1,349 M€ contre 836 K€ en 2012.

### Budget Zones d'activités

L'opération projetée en 2013 concerne l'extension de l'Espace Léman, à proximité de la Visitation, afin de favoriser le développement économique et l'emploi au niveau local.

Hors superficie nécessaire aux travaux d'aménagement, la surface commercialisable est évaluée à 6.900 m<sup>2</sup>. Le prix de cession envisagé est de 110 €/m<sup>2</sup> et il permet d'équilibrer l'opération."

Monsieur BUQUIN donne ensuite la parole à Monsieur le Maire.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire présente les principaux projets d'investissement 2013 sur la Commune.

### Etablissement scolaires

Groupes scolaires – Restructuration et extension :

Maternelle Grangette, Groupe scolaire Jules Ferry, Maternelle Châtelard, Elémentaire Grangette, Elémentaire Châtelard

Budget 2013 : 730 K€- Maîtrise d'œuvre

Groupe scolaire du Morillon : Remplacement des menuiseries extérieures

Budget 2013 : 280 K€TTC – 1<sup>ère</sup> tranche

### Equipements sportifs

Gymnase de la Versoie – Remplacement du sol

Budget 2013 : 170 K€

Plage Municipale – Création d'un bloc sanitaire

Budget 2013 : 140 K€

Remplacement du toboggan nautique de la Plage installé en 1981, désormais très vétuste.

Le toboggan en polyester d'une longueur de près de 100m doit être remplacé par un toboggan en inox selon un tracé toujours sinueux et parfaitement intégré au site (préservation des pins) mais en intégrant quelques variations ludiques.

Mise en service pour la saison 2013.

Marché de conception réalisation - Coût d'opération (BP 2013) : 310 K€

Equipements sportifs – Poursuite de la mise en conformité des réseaux d'eau chaude sanitaire

Vestiaires de Saint-Disdille, Gymnase de la Versoie, Gymnase du Genevray

Budget 2013 : 200 K€

Aménagement de deux terrains de sport synthétiques et d'un terrain traditionnel en herbe

Programme :

\* En tranche ferme

- La conception : d'un terrain synthétique, d'un terrain gazonné traditionnel, d'une aire d'échauffement sur le site sportif de la Grangette, d'un deuxième terrain synthétique sur le site de St Disdille et l'aménagement d'une aire de lancer de marteau sur le site de Vongy.
- La réalisation: d'un terrain synthétique, d'un terrain gazonné traditionnel sur le site sportif de la Grangette, d'un deuxième terrain synthétique sur le site de st Disdille.

\* En tranche conditionnelle

- La réalisation: d'une aire d'échauffement sur le site sportif de la Grangette et l'aménagement d'une aire de lancer de marteau sur le site de Vongy.

Durée des travaux : Juin 2012 à fin septembre 2013

Coût prévisionnel de l'opération : 2 M €TTC

Financement : Ville de Thonon-les-Bains

Recherche de subventions en cours.

### Equipements culturels et associatifs – Le Patrimoine

Visitation – Aménagement du pôle culturel

Réalisation des études de Maîtrise d'œuvre

Budget 2013 : 300 K€

Théâtre Maurice Novarina – Réfection du mur rideau – Reprise de l'étanchéité en toiture – Mise en accessibilité PMR

Budget 2013 : 1.020 K€

Ex Banque de France – Aménagement des locaux

Budget 2013 : 800 K€

Château de Sonnaz et Annexe Hôtel de Ville – Ravalement des façades

Budget 2013 : 95 K€+ 50 K€

Contrat Performance Energétique

Plage Municipale, Espace Les Ursules, Serres Municipales PAC eau/eau

Budget 2013 : 300 K€

Démolition divers bâtiments – Quartier Dessaix

Budget 2013 : 200 K€

### Aménagement urbains et paysager

Contrat de Cohésion Sociale (CUCS) - Collonges

Première tranche de réalisation du CUCS du quartier de Collonges, coordonnée avec Léman Habitat

2 phases de travaux programmés :

- Janvier-Avril 2013 : Parvis et vitrine : 372.150 € TTC, dont 70.000 € TTC financés par la Commune
- Été-Automne 2013 : Jardins cœur de quartier, belvédère et talus Est : 400.000 € TTC, dont 144.800 €TTC financés par la Commune

Budget principal 2013 : 250 K€TTC



### Contournement routier du hameau de Morcy

#### Programme :

- Construction d'une nouvelle voirie communale d'1,1 km,
- Mise en circulation double sens de l'impasse du Lavoir (2012),
- Réalisation d'un nouveau carrefour entre le contournement du hameau et l'impasse du Lavoir,
- Création d'un plateau surélevé au droit du lavoir de Morcy (zone 30),
- Exécution d'un ouvrage d'art de franchissement aérien de la voie SNCF (2013),
- Aménagements paysagers d'une zone humide et d'espaces verts d'accompagnement (2013)

Durée des travaux : octobre 2011 à fin 2013

Coût total de l'opération : 9 M €TTC

BP 2012 : 4,5 M €TTC

BP 2013 : 4 M €TTC

Financement : Ville de Thonon-les-Bains, Conseil Général de Haute-Savoie : 3,15 M € Réseau Ferré de France (RFF) : 350 000 €

### Restructuration de la traversée de Morcy

Nature des travaux : Requalification de la traversée du Hameau de Morcy parallèlement à la mise en service du contournement du hameau

- Création d'un trottoir côté Est et poursuite de la piste cyclable depuis le lavoir jusqu'à l'avenue de Genève,
- Reprise de la chaussée sur une longueur de 300 ml,
- Enfouissement des réseaux secs.

Budget principal 2013 : 350 K€TTC

Travaux prévus du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2013

### Création de trottoir route de Genève

Les travaux s'effectueront depuis l'impasse de Marclaz jusqu'au Pont du Pamphiot (limite communale) et consistent en l'aménagement d'un trottoir en bord Nord-Ouest de voie (passage du pont du Pamphiot dans la surlargeur de voie existante).

Budget principal 2013 : 245 K€TTC

Travaux prévus du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2013

### Réhabilitation du parc thermal

#### Programme :

- Réalisation d'un bassin de type glacié d'eau en partie basse du parc
- Adaptation et réfection des cheminements
- Construction de 2 escaliers entre les terrasses du parc
- Réhabilitation des espaces verts
- Contrôle d'accès et clôture du site

Coûts prévisionnels :

Création du bassin: 750.000 €TTC

Réaménagement d'espaces verts: 350.000 €TTC

Pose d'une clôture à barreaudage: 500.000 €TTC

BP 2013 : 1.050.000 €TTC

#### Requalification Grande Rue – Traitement de surface et réseaux secs

L'année 2013 permettra d'achever la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de la Grande Rue (portion intermédiaire) et de réaliser la 3<sup>ème</sup> tranche (portion haute de la voie).

L'aménagement projeté, composé principalement de dalles calcaires et de surfaces en béton désactivé, devra mettre en valeur les façades des bâtiments de la Grande Rue.

L'opération concernera en simultané les réseaux humides et l'éclairage public du secteur concerné (plan lumière).

Travaux en coordination avec le Service des Eaux

Budget principal 2013 : 1.400 K€TTC

Travaux prévus du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2013

#### Requalification Grande Rue – Réseaux humides

Coordination avec les travaux de voirie - Renouvellement du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement entre la rue des Arts et la place Jules Mercier

Objet des travaux :

- remplacement de la canalisation Ø 300 datant de 1904 et renouvellement de 20 branchements d'eau potable,
- renouvellement (réhabilitation) du réseau de collecte des eaux usées et des branchements correspondants,
- renouvellement (réhabilitation) du réseau d'eaux pluviales et des branchements correspondants

Budget Eau : 120 K€HT

Budget Assainissement : 205 K€HT

#### Franchissement routier de la voie SNCF

L'étude du franchissement routier de la voie SNCF, entre le carrefour des Vallées et le carrefour Clos Banderet / chemin Vieux est en cours depuis 2011. Deux scénarios distincts de franchissement sont en cours d'étude afin de retenir celui répondant le mieux aux attentes de la collectivité.

Budget principal 2013 : 130 K€TTC (Etudes) + 100 K€TTC (Acquisitions foncières) : 230 K€TTC

Travaux prévus 2014 - 2015

#### Confortement du mur de soutènement château de Bellegarde et aménagement des pieds de façade

Nature des travaux : Confortement des murs existants et pose de pavés napoléons en pied de façade.

Dans la continuité des travaux engagés en 2011 pour la création d'un mur de soutènement du parking du Château de Bellegarde, la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux va se poursuivre en 2013 sur la partie Ouest du parking.

Budget principal 2013 : 100 K€TTC

Travaux prévus du 1<sup>er</sup> au 30 mai 2013

#### Aménagement carrefour Plantés – Combe – Route d'Evian – Thuyset

Objectif : Sécuriser le carrefour et faciliter la connexion du quartier de Concise

Nature des travaux : Aménagement d'un carrefour giratoire et de la voie jusqu'au carrefour de Thuyset

- Création d'un giratoire dans le carrefour formé par les avenues d'Evian, Combe, Plantés et Thuyset
- Reprise des trottoirs
- Création de 12 places de stationnement sur l'avenue de Thuyset
- Poursuite des bandes cyclables sur l'avenue de Thuyset

Budget principal 2013 : 550 K€TTC

Travaux prévus du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2013

Création de trottoirs aux abords de Vongy Park

Nature des travaux : Sécuriser et poursuivre les cheminements piétons suite à permis de construire

Création et reprise des trottoirs avenue des Genévriers et chemin de la Ballastière sur 300 ml, au droit du programme en cours de requalification des entrepôts de la Savoyarde du Meuble (Vongy Parc).

Budget principal 2013 : 160 K€TTC

Travaux prévus du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2013

Restructuration avenue de Saint Disdille – Enfouissement des réseaux secs

Nature des travaux : Requalification de l'avenue de St Disdille et préparation accès zone Champ Dunand

Dans la continuité des travaux engagés en 2009, l'enfouissement des réseaux secs avenue de Saint Disdille (Tranche 3) dans sa partie comprise entre le chemin de la Forêt et l'avenue du Champ Bochart va se poursuivre en 2013.

Budget principal 2013 : 275 K€TTC

Travaux prévus du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2013

Avenue Général Leclerc – Création d'un plateau surélevé

Objectif des travaux : Sécuriser les cheminements piétons sur l'axe Corzent / Plage Municipale

- Reprise complète de la chaussée et du trottoir de part et d'autre de la voie sur une longueur de 50 ml
- Réalisation d'un plateau surélevé

Travaux en coordination avec le Service Eaux et Assainissement

Budget principal 2013 : 115 K€TTC (service Voirie)

Réseaux humides : 110 K€TTC (service des Eaux)

Travaux prévus du 15 mars au 30 avril 2013

### Opérations d'urbanisme

Aménagement du quartier Dessaix

Poursuite et fin des acquisitions immobilières

Budget 2013 : 1.500 K€

Aménagement du secteur de Champ Dunand

Poursuite des acquisitions foncières

Budget 2013 : 360 K€

Acquisitions immobilières d'opportunité

Acquisition des terrains des consorts BAUD

Indemnisation du transfert du fonds de commerce de l'entreprise CITEL/CGE Distribution

Et d'autres acquisitions, selon les opportunités.

Budget 2013 : 450 K€+ 450 K€

### Environnement et moyens communs

Remplacement d'une Benne à Ordures Ménagères

- Volume : 15m<sup>3</sup>
- Véhicule équipé d'un système de pesage global
- Budget : 160 K€TTC

Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique, utilisé par le vaguesmestre

- Budget : 20 K€TTC (bonus écologique déduit)

Installation d'une borne de recharge sur le parking du Château de Bellegarde

- Budget : 7 K€TTC (fourniture borne + génie civil)

Acquisition d'un petit camion 4 x 4 polyvalent équipé un bras ampliroll pour :

- montage d'une saleuse et d'une lame en version déneigement
- d'un caisson pour les autres applications
- Budget : 140 K€TTC

Remplacement des sanitaires – Parc de la Chataigneraie

Budget 2013 : 150.000 €TTC

Monsieur CONSTANTIN intervient ensuite et s'associe aux deux déclarations faites par Monsieur le Maire, l'une pour remercier les services municipaux sur la qualité des documents et les diaporamas présentés, avec la découverte des principaux projets d'investissement qui n'avaient pas été communiqués lors de la commission préalable. Il fait également état de la crise, longue et profonde, comme il avait pu en faire part l'année dernière, et constate que la crise économique et sociale s'est encore étendue. Il s'inquiète de la probable évolution de cette situation en 2014 et 2015.

Il rappelle que les collectivités territoriales assurent 70% de l'investissement public dans l'activité économique non délocalisable et cite les 7.000 chômeurs supplémentaires en Haute-Savoie depuis un an.

Au travers de la fréquentation des "Restos du cœur", il a pu s'apercevoir que la demande s'est modifiée et que la pauvreté touche aussi largement les familles avec enfants, les jeunes ou les retraités. Il cite le taux de pauvreté, donné par l'INSEE, supérieur à 13 % en France, et qui est comparable au chiffre pour Thonon-les-Bains.

Sur le projet présenté, il se dit en désaccord avec la traduction budgétaire au regard de la situation actuelle, car selon lui, c'est à la Commune d'intervenir également sur les priorités suivantes :

- la solidarité de proximité,
- le maintien du lien social pour éviter le déclin des familles,
- favoriser l'action économique,
- et mettre en œuvre sur la Commune un plan ambitieux d'économies.

Il juge ce projet de budget dans la continuité du précédent sans qu'il n'y ait de répercussions compte tenu de la crise et trouve qu'il n'y a pas de prise en compte d'une analyse de la situation.

Il trouve que le budget de fonctionnement augmente trop et que les dépenses ne sont pas ciblées;

Quant à l'investissement, il pense qu'il reste basé sur une population inférieure à 30.000 habitants.

Il constate que pour l'ex bâtiment de la Banque de France, les dépenses ont représenté en 2012 près de 5,58 % des dépenses totales.

Il croit qu'il faudrait trouver des mesures en investissement pour accroître les économies d'énergies.

D'autre part, il note que le dossier du Thermal, avec le coût de la transaction et la redevance à Valvital, atteint 1,4 M€, soit l'équivalent de la subvention insuffisante versée au CCAS.

Concernant les dépenses du Cabinet, il relève que les dépenses sont passées de 1,19 % à 2,85 % en dépenses de personnel, et que cela est supérieur au taux d'inflation de 1,8 %.

Monsieur CONSTANTIN souhaiterait un débat sur les priorités sociales, telles que le portage des repas à domicile et l'accompagnement des personnes âgées à domicile, la politique pour l'enfance et la jeunesse car ce n'est pas, selon lui, à l'IFAC de la déterminer.

Il conteste l'argument sur la compétence du Département en matière sociale, à l'heure où les familles se composent de travailleurs pauvres et qui ne trouvent pas de réponse face à la précarité.

Il relève ensuite que le montant de la contribution genevoise est de seulement 2,5 M€, la redevance de l'eau minérale de 255.000 € alors que l'activité de la SEMT est en hausse et que la surtaxe de 80.000 € reste stable.

Il conteste les priorités dans les projets d'investissement, avec par exemple, la fermeture du parc du Thermal et de son bassin qui représente un montant de 700.000 € et qu'il qualifie de gâchis.

Sur les acquisitions foncières, il fait référence à l'erreur historique, selon lui, de la vente des terrains DEGENEVE en 1995, et pour lesquels la Commune va devoir les racheter à un prix 10 ou 15 fois plus élevé.

Il s'étonne de la découverte lors de la Commission de circulation du projet de création d'un carrefour aux Plantés et ne comprend pas le mode de fonctionnement des choix opérés.

Concernant l'action économique entreprise à Champ DUNAND, il trouve cela bien mais pas à la dimension des besoins.

Il sollicite des informations sur la réfection du mur de Ripaille pour savoir si elle s'opérera côté lac ou côté terre, car la partie proche de l'eau semblerait prioritaire.

Quant à l'étude sur la faisabilité d'un parking à Rives, il s'étonne du budget consacré pour un montant de 30.000 euros.

D'autre part, il indique avoir appris dans la presse la reprise des locaux de la Trésorerie Principale.

Il fait ensuite quelques propositions sur les investissements supplémentaires qui pourraient être possible grâce au recours à l'emprunt :

- une politique de travaux d'isolation sur plusieurs années, les opérations prévues n'étant, selon lui, pas assez nombreuses,
- l'introduction de manière systématique, dans tous les marchés, de critères de développement durable,
- la création d'une pépinière d'entreprises intercommunale implantée sur Thonon-les-Bains, et plus importante que celle de Perrignier,
- au-delà du CUCS, mener une politique dynamique de logements aidés, avec un pourcentage plus ambitieux que les 25 % à terme de la loi SRI afin de voir plus loin, mais également pour favoriser une politique pour les jeunes qui se sont trouvés pénalisés après la fermeture du foyer des jeunes travailleurs et pour lesquels le CLAJ ne trouve pas de logement,
- le renforcement du lien social, en transformant par exemple un bâtiment municipal en maison des associations,
- l'achat de l'Excelsior pour la création d'une salle municipale de spectacles.

Monsieur ARMINJON prend la parole et indique qu'il partage le point de vue sur la transparence et la qualité des documents présentés.

Il pense que les ratios présentés sont faux et correspondent davantage à un compte administratif qu'à un budget.

Il conteste l'autosatisfaction émise sur le ratio des dépenses de personnel car celles-ci n'ont pas baissé mais au contraire augmenté, car il ne prend pas en compte le transfert de cette dépense du fait de l'externalisation liée aux DSP. Il rappelle les propos sévères tenus en 1995 sur la pléthore de personnel compte tenu du périmètre d'activités et reste dans l'attente du tableau des effectifs actuels.

Concernant l'endettement, il explique que la Commune subit les effets de la crise avec la baisse des dotations d'Etat et la montée en puissance des péréquations. Il conteste le choix du désendettement qui s'élevait à 10 M€ en 2006, et qui a été diminué inutilement car, selon lui, l'endettement pour des dépenses sur le long terme présentent des effets vertueux.

Quant à la problématique de la gestion énergétique, il partage les propos précédemment tenus car il trouve ce poste sous-estimé.

Il reproche à Monsieur le Maire de ne pas avoir été en mesure de faire émerger une vraie intercommunalité avec une administration unique.

Il pense que le budget traduit la vision de la majorité sur le développement de la Ville de Thonon-les-Bains et que, historiquement, il sera probablement le dernier budget dont elle assurera en totalité l'exécution.

Il indique ensuite que le budget est un enjeu important pour la Commune compte tenu de l'évolution démographique et du rôle de la Ville dans le Chablais.

Il qualifie le budget, sur les 18 ans écoulés, de creux et dresse la liste des regrets pour ce qui n'a pas été fait, tels que :

- Le fiasco de la ZAC DESSAIX, transformée en ZAD, et dans laquelle aucun équipement public n'a été mis en place. En 8 ans, il déplore que presque aucune acquisition n'ait été faite, entraînant aujourd'hui, avec les nombreux achats, une spéculation des prix avec une inflation au fil du temps, et au final un échec dans la gestion. Il fait également état du droit de préemption mis en place très tardivement.
- Un PLU qui a nécessité 8 ans pour la mise en place d'un document complexe qui a quand même fonctionné pendant ces 8 ans, avec des imperfections qui auraient pu être rectifiées plus vite. Il s'avoue déçu car celui-ci ne sera pas finalisé dans ce mandat. Il déplore une perte de temps dans la mise en place de sa réalisation.

- Le retard pris pour le passage sous la voie ferrée a été une erreur majeure, selon lui, car l'évolution démographique n'a pas été prise en compte assez tôt, d'autant plus que cette réalisation n'anticipera pas la mise en service du CEVA. Les habitants de Thonon-les-Bains, qui étaient là il y a 18 ans, ont constaté qu'il n'y avait pas d'évolution de la Ville au regard de sa population et du rôle qu'elle doit jouer.
- Il trouve le plan de circulation sans cohérence avec la découverte de carrefours ou giratoires, tel que celui présenté, alors que l'urbanisme du quartier de Concise s'opère sans axe de circulation. Il déplore ces opérations au coup par coup qui ne présentent aucune vision à long terme et engendrent un problème de cohérence de la démarche durant ces 18 années de mandat.
- Il pense que la ville n'a pas évolué depuis 18 ans, en dépit de l'augmentation de la démographie. Il cite l'ex bâtiment du centre international de séjours dont une des tours n'est pas réhabilitée, ou encore l'Hôtel Bellerive, qui inflige la vision d'une friche, et qui a été vendu en appartements pour la valeur d'environ sept fois son prix, alors qu'il aurait fallu faire son classement en hôtel.
- Il salue cependant les efforts pour l'animation et déplore un éclairage insuffisant sur le square dès la nuit tombée. Il constate que le centre-ville est désertique depuis l'ouverture des flottins à Evian. Enfin, il regrette que Monsieur le Maire n'ait pas été le député de la 5<sup>ème</sup> circonscription, il aurait ainsi pu se battre, non seulement pour sa ville comme l'a fait le Maire d'Evian-les-Bains, mais surtout pour le Chablais. Il conclue sur le constat qu'en 18 ans, la Ville n'a pas été transformée.

Monsieur BUQUIN répond à Monsieur CONSTANTIN et lui indique que la crise profonde a bien été prise en compte et qu'il a parfaitement conscience de l'évolution économique, notamment en maîtrisant l'endettement dans cette période de "vache maigre" et qu'il faut mener, selon lui, une politique de rigueur auprès des banques. Il ajoute que des investissements ont bien été menés durant les dix dernières années et qu'un autofinancement plus faible reste en attente afin d'assurer une montée en puissance. Il relève que la gestion de la dette est observée au plan national et que les banques regardent l'épargne brute.

La conduite budgétaire de la Commune a permis d'éviter l'explosion de l'endettement. Il ajoute que la Commune a pu apporter un soutien à la croissance et la conservation du pouvoir d'achat, compte tenu de la non-augmentation des taux des impôts locaux et du montant élevé des investissements permettant de faire travailler des entreprises locales.

Il indique à Monsieur ARMINJON que les investissements ont bien augmenté depuis plusieurs années et que les dépenses en épargne brute restent stables car, dès lors que les impôts augmenteraient, l'endettement des ménages exploserait.

Monsieur le Maire se dit étonné par les propos de Monsieur CONSTANTIN dans la mesure où Monsieur HOLLANDE avait annoncé la fin de la crise dans le journal Le Monde.

Il fait référence au montant de l'investissement qui est passé de 10 M€ en 2006, à 20 M€ aujourd'hui, soit plus de 100 % d'évolution, alors que la population n'a augmenté que de 10 ou 12 %.

Quant au dispositif sur les parcs publics municipaux, aucune critique n'a été faite sur les dernières réalisations accomplies et la fermeture du parc thermal offrira une protection dans le cœur de ville, afin d'éviter de nombreuses incivilités nocturnes.

Il mentionne ensuite l'investissement qui s'établit à 600 €/habitant, ce qui reste tout à fait exceptionnel et qui prouve que Thonon-les-Bains se porte bien.

Avec le CCAS, il a pu constater une certaine montée de la paupérisation qui reste une réalité et qu'en complément des compétences de la Commune prévues par la loi, la Ville propose des tarifs municipaux adaptés à cette problématique sociale, et que cette année le prix de l'eau baissera de 9%.

Quant aux dépenses du cabinet, il justifie la hausse en raison de l'avancement de la secrétaire du Maire.

Il explique ensuite que pour les fonds genevois, il tient à rester prudent compte tenu des revirements sur la parité francs suisses / euros.

Monsieur CONSTANTIN propose que soit identifiés les résidents suisses sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire indique que le dispositif réglementaire ne permet pas cette identification.

Il rappelle ensuite les 200.000 euros que la Commune doit verser dans le cadre de la péréquation de solidarité, les dotations d'Etat gelées depuis 3 ans, l'impact de la TVA sur les achats de la collectivité, le coût engendré par la réforme du rythme scolaire avec le retour des cours le mercredi matin. Il pense au contraire que la hausse de la population a été anticipée, au regard des investissements réalisés dans les écoles.

Concernant le projet d'agglomération, en réponse à Monsieur ARMINJON, Monsieur le Maire déplore que le regroupement entre Thonon-les-Bains, la Communauté de Communes du Pays d'Evian et la Communauté de Communes des Collines du Léman, comme cela a été proposé conjointement par lui-même, par Monsieur MOILLE, Conseiller Régional, et par Monsieur FILLION, Président des Collines du Léman, n'ait pu aboutir. Il se dit favorable à une grande agglomération basée sur un projet d'agglomération lémanique mais que l'opposition du Président et des maires de la CCPE à ce projet ne permet pas de le faire aboutir, en dépit des simulations faites, et des importants financements de l'ordre de 3 millions d'euros annuels qui seront ainsi perdus.

Concernant le passage sous la voie SNCF, il rappelle que Monsieur ARMINJON ne connaît pas du tout ce dossier, car le phasage des travaux avec la réalisation du CEVA est tout à fait cohérent. En effet, le CEVA sera mis en service à compter de la fin 2017 et le passage sous la voie-ferrée sera finalisé en 2014/2015.

Sur le quartier DESSAIX, il explique que les acquisitions s'opèrent à l'amiable, au prix fixé par les Domaines, voire en dessous, et qu'il faut prendre en compte le temps de trouver des solutions pour reloger les personnes concernées.

Pour les travaux d'investissement en économie d'énergie, il cite la somme de 1 M€ qui concerne par exemple les travaux énergétique et d'accessibilité pour la Maison des Arts.

En ce qui concerne le logement aidé, il indique que le nombre a été doublé afin d'anticiper la loi.

Quant à la pépinière d'entreprises, il serait souhaitable, selon lui, qu'elle puisse être réalisée en intercommunalité.

Il fait ensuite référence à l'animation et souligne, à titre d'exemple, que l'apparition du père Noël sur la place de l'Hôtel de Ville a pu générer l'affluence de plus de 1.000 personnes le samedi 15 décembre dernier.

Au niveau de l'économie, il qualifie la Commune de facilitateur et fait mention de l'ouverture des trois terrains à Vongy pour sortir d'une friche industrielle.

Il mentionne ensuite les travaux de la Grande Rue et de la revalorisation des commerces du centre-ville.

Sur le plan social, il indique que 56 % des dépenses du CCAS concernent les personnes âgées et que la prévention contre l'isolement est une priorité.

Concernant le lien social, il explique qu'il est toujours possible de faire mieux mais tient à souligner qu'un grand nombre de personnes viennent d'autres régions chercher un logement sur Thonon-les-Bains et du travail en Suisse qui apparaît comme un "Eldorado".

Il déplore enfin le manque de formation professionnelle et les problèmes que rencontrent les chefs d'entreprises pour trouver du personnel qualifié, comme pour les collectivités locales dans certains domaines.

Suite à ces interventions, le Conseil Municipal passe au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour, 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE) et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), le projet de Budget 2012.

## **REGIE DU FUNICULAIRE - VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2012**

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Des cas de dérogations sont néanmoins autorisés (article L 2224-2).

Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2000, la gestion du Funiculaire est confiée à un exploitant par un marché qui comprend une clause d'intéressement ou de pénalité suivant le chiffre d'affaire réalisé. Ce contrat a été renouvelé le 1<sup>er</sup> mai 2011. En 2012, les produits d'exploitation devraient se situer aux alentours de 162 000 €H.T.

La gestion du Funiculaire ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal. En effet, les recettes propres à ce budget sont évaluées à 162 000 € pour un montant des dépenses directes de 262 177 € (hors amortissement). La dotation nette aux amortissements 2012 est de 45 823 €. Pour assumer l'équilibre de la gestion par ses propres ressources, les tarifs devraient être pratiquement doublés, ce qui ne peut être envisagé sans faire chuter la fréquentation et sans être en contradiction avec la nécessité de desservir le quartier de Rives à un tarif supportable pour les usagers utilisant ce moyen de transport ainsi qu'à des horaires d'ouverture amples.

Compte tenu de ces considérations, il est proposé au Conseil Municipal de voter au titre de l'exercice 2012 une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 146 000 €H.T, qui permet de financer le déficit d'exploitation et la dotation aux amortissements liée à la rénovation de cet équipement.

Les crédits nécessaires figurent sur l'article 67441 du budget principal.

Monsieur CONSTANTIN réitère sa demande pour que la subvention passe de 50 % à la totalité, afin d'aboutir à la gratuité pour les usagers, et notamment pour favoriser l'accès au débarcadère pour les travailleurs frontaliers.

Monsieur le Maire indique que des mesures de comptage ont eu lieu et qu'il s'avère que peu de frontaliers utilisent ce service au final, car ils utilisent plus majoritairement leur véhicule pour rejoindre l'embarcadère.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour et 12 abstentions Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), la proposition présentée.

## **PARCS DE STATIONNEMENT – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2012**

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés à titre principal, par l'utilisateur, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Depuis 2005, la gestion du parc Rénovation a été intégrée dans la gestion des Parcs de stationnement.

En 2012, les produits d'exploitation sont évalués à 1 025 000 €

Les charges d'exploitation courantes des services peuvent être évaluées à 1 052 000 €



Une subvention d'équilibre est nécessaire pour faire face à la dotation nette aux amortissements des immobilisations qui s'élève à 323 000 € ainsi qu'aux charges d'exploitation.

Sans cet apport du budget principal, il s'en suivrait une augmentation de 50 % des tarifs, et ce en supposant une absence de la baisse de la fréquentation, qui viendrait à l'encontre de l'objectif poursuivi, à savoir : faciliter le stationnement au centre-ville et inciter les usagers à utiliser le stationnement souterrain de préférence au stationnement en surface.

Compte tenu de ces considérations, il est proposé au Conseil Municipal de voter au titre de l'exercice 2012 une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 350 000 €H.T.

Les crédits nécessaires figurent sur l'article 67441 du budget principal.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour et 12 abstentions Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), la proposition présentée.

#### **ETABLISSEMENT THERMAL - ACTIVITES TAXEES – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2012**

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés à titre principal, par l'utilisateur, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'Etablissement Thermal, équipement important pour notre commune sur le plan du développement touristique a fait l'objet d'importants travaux de rénovation et d'extension afin d'une part de s'adapter aux normes de sécurité et d'autre part d'améliorer et augmenter les conditions de fréquentation.

Par ailleurs, depuis août 2009, le contrat d'exploitation de l'établissement confiée à une société privée par un contrat de délégation de service public a été renouvelé.

Compte tenu de ces considérations, il n'est pas possible de répercuter sur les usagers les charges liées au remboursement de la dette et de la dotation aux amortissements consécutives aux travaux passés et actuels, qui se traduiraient par une augmentation beaucoup trop élevée du tarif des cures thermales.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter au titre de l'exercice 2012 une subvention d'équilibre de 836 000 €H.T. sur le budget "Cure" (Activités taxées).

Les crédits nécessaires figurent sur l'article 67441 du budget principal.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour et 12 abstentions Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), la proposition présentée.

## **SUBVENTIONS - EXERCICE 2012 - SUBVENTION VERSEE AU CCAS AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL**

Par délibération du 26 Septembre 1994 a été adopté le principe d'effectuer auprès des organismes bénéficiant de la mise à disposition du personnel municipal, une opération de remboursement correspondant à ces salaires et dans le même temps de leur verser la subvention correspondante, ceci afin de mieux apprécier la charge nette représentée par les dépenses de personnel sur le budget communal.

Le montant des salaires étant à présent connu avec précision il vous est demandé, en confirmation de notre délibération précédente, de bien vouloir voter sur l'exercice 2012 la subvention au profit du CCAS pour un montant de 226 471,09 € à imputer à l'article 657362 et d'autoriser l'émission du titre de recettes correspondant à imputer à l'article 6419.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

## **SUBVENTIONS 2013 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ANNUELLES**

Afin de faciliter la gestion de trésorerie des associations, le Conseil Municipal délibère chaque année sur l'attribution d'un acompte de subventions aux associations les plus importantes pour leur permettre de faire face à leurs engagements des premiers mois de l'année.

Cette disposition figure dorénavant dans les conventions passées récemment entre la Ville et les associations qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €, prises en application du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001.

En conséquence, une nouvelle délibération est nécessaire, uniquement en faveur des organismes pour lesquels il n'existe pas de convention ou pour lesquels la convention établie, avant l'entrée en vigueur du décret, ne mentionnait pas de disposition en termes d'acomptes.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre acte, des acomptes de subventions notifiés par convention, à savoir :
- |  |              |
|--|--------------|
| - Black Panthers                         | 18 250,00 €  |
| - CCAS (DCM du 29.01.2003)               | 217 880,00 € |
| - Chablais Aviron Thonon                 | 10 000,00 €  |
| - Club Bouliste Thononais                | 8 780,00 €   |
| - Comité Œuvres Sociales Ville de Thonon | 26 380,00 €  |
| - Évian Thonon Gaillard Football Club    | 16 500,00 €  |
| - Harmonie Chablaisienne de Thonon       | 10 210,00 €  |
| - Maison des Arts Thonon-Évian           | 609 810,00 € |
| - Mission Locale du Chablais             | 22 640,00 €  |
| - Office du Tourisme                     | 288 500,00 € |
| - Rugby Club Thonon Chablais Léman       | 12 000,00 €  |
| - Stella Basket                          | 4 900,00 €   |
| - Société Nautique du Léman Français     | 12 720,00 €  |
| - TAC Handball                           | 8 330,00 €   |
| - Thonon Évènements                      | 67 000,00 €  |
| - Thonon Léman Athlétic Club             | 5 750,00 €   |

➤ d'attribuer au bénéfice de ces deux associations le règlement d'un acompte correspondant au 1<sup>er</sup> Trimestre 2013 :

- École de Musique de Thonon et du Léman	119 640,00 €
- Harmonie Municipale de Thonon	17 630,00 €

Ces associations ont une nouvelle convention en cours de réalisation.

Ces sommes versées durant le premier trimestre seront bien évidemment prises en compte dans le montant de la subvention attribuée en 2013.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (les membres du Conseil Municipal faisant partie du conseil d'administration des associations visées par la présente délibération ne prennent pas part au vote), la proposition présentée.

### **BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

Conformément à l'article 1 du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 publié au journal officiel du 30 Décembre 1998, modifié par l'article 1 du décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011, pris pour l'application de l'article L2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens.

La dernière délibération du Conseil Municipal sur les durées d'amortissement remonte au 20 décembre 1996, il est proposé aujourd'hui de la réactualiser.

La méthode préconisée, pour le Budget Principal et les Budgets Annexes, est l'amortissement linéaire, en année pleine, sans qu'il soit pratiqué de prorata temporis.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme (article 202), obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- des frais d'études, frais d'insertion non suivis de réalisation (articles 2031 et 2033), obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement (article 2032), obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ;
- des brevets (article 205), obligatoirement amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale :
  - de 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - de 15 ans pour des bâtiments ou des installations y compris les financements des routes et des terrains,
  - de 30 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national (Ligne à Grande Vitesse ou autoroute).

Pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissement qui s'appliqueront à compter de l'exercice 2013, telles que présentées pour le budget principal, le budget de l'eau, le budget de l'assainissement, le budget assainissement, le budget funiculaire, le budget du Port, le budget des parcs de stationnement et le budget Thermal Cure.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

**OPERATION COULEUR LEMAN – 18 CHEMIN DES HARPES A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE ERILIA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT DE 472.061,25 €**

La Société ERILIA a fait parvenir le 19 novembre dernier, une demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'acquisition en vefa de 21 logements, situés 18 chemin des Harpes à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type *PLUS ET PLAI* d'un montant global de 1 888 245 € dont 75% seraient garantis par le Conseil Général de Haute Savoie et 25% par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant global de 472 061,25 €, représentant 25 % de quatre emprunts d'un montant global de 1 888 245 € que la société Erilia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts est destiné à financer l'opération d'acquisition en vefa de 21 logements, situés 18 chemin des Harpes à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêt *PLUS et PLAI* consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI</b>
Montant du prêt	849 680 €	525 518 €	316 991 €	196 056 €
Montant garanti par la Ville	212 420,00 €	131 379,50 €	79 247,75 €	49 014,00 €
Montant garanti par le CG 74	637 260,00 €	394 138,50 €	237 743,25 €	147 042,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85%	2,85%	2,05%	2,05%
Taux annuel de progressivité	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Modalité de révision des taux	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%
Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Monsieur CONSTANTIN sollicite des informations sur cette importante société, dont le siège serait sur Marseille, et il s'inquiète des problèmes que cela pose pour une gestion de proximité. Enfin, il s'étonne de la construction de 21 logements sur Thonon-les-Bains.

Monsieur le Maire indique que cette société va construire 45 logements au total à Thonon-les-Bains, mais qu'elle a déjà des programmes dans des villes proches, comme Annemasse, et possède également une succursale sur Lyon.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

### **TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2013**

Monsieur BUQUIN présente le dossier des tarifs proposés pour l'année 2013.

Monsieur ARMINJON se dit satisfait des tarifs relatifs au stationnement payant sur voirie et à l'objectif de rattrapage.

Cependant, il lui a été rapporté que, lors des marchés, des forains n'auraient pas reçu de récépissé immédiat pour le linéaire complémentaire.

Madame GALLAY BRUNET indique que les abonnés n'en ont pas fait état lors de la commission Foire et Marchés ; le paiement par les abonnés se fait principalement par facturation trimestrielle et le dispositif n'est pas différent des autres communes.

Monsieur le Maire ajoute que ces accusations sont infondées et que cela remettrait en cause l'intégrité du personnel municipal qui encaisserait sans récépissé, ce qui lui semble diffamatoire.

Au terme de l'examen des projets de tarifs municipaux pour l'année 2013 et sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour et 12 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), les tarifs suivants, applicables dès le 1er janvier 2013, :

- Droits de voirie hors terrasses et étalages – Tarification 2013,
- Droits de voirie – Terrasses, terrasses fermées, étalages - Tarification 2013,
- Voirie – Droits de place – Foires et Marchés – Tarification 2013,
- Droits de voirie – Pavillons de vente – Tarification 2013,
- Droits de voirie – Petit train du centre-ville – Tarification 2013,
- Droits de voirie – Petit train de Rives – Tarification 2013,
- Voirie – Droits de place – Tarif d'occupation du Domaine Public en dehors des Foires et Marchés – Tarification 2013,
- Voirie – Droits de place – Vide greniers, brocantes, puces nautiques – Tarification 2013,

- Droits de voirie – Voitures à glaces, Crêpes, Gaufres, etc... - Tarification 2013,
- Port de Rives - Stationnement payant sur la voirie pour les usagers du Port de plaisance de Rives – Tarification 2013,
- Voirie - Stationnement des véhicules de déménagement et de travaux dans les zones de stationnement payant – Tarifs 2013,
- Tarifs stationnement payant sur la voirie 2013 – Stationnement résidentiel - Secteur de Rives,
- Patrimoine communal – Location de matériel pour les fêtes et cérémonies – Tarification 2013,
- Reproduction et impression de documents – Tarifs 2013,
- Parking de la Rénovation et ex-entrepôt Dubouloz – Revalorisation des loyers des garages fermés et des emplacements de stationnement – Tarification 2013,
- Château de Sonnaz – Tarification 2013 – Location des salles,
- Espace de Tully – Tarification 2013 – Location des salles,
- Espace des Ursules – Tarification 2013 – Location des salles,
- Location du parc du Château de Rives et du Domaine de Montjoux – Tarification 2013,
- Patrimoine communal - Tarification 2013 – Location de matériels de chantier, de plantes et coût horaire de main d'œuvre,
- Budgets Eaux & Assainissement - Tarification pour 2013,
- Cimetière - Tarification 2013,
- Elections - Communication et copie de la liste électorale – Tarifs 2013,
- Funiculaire – Tarifs 2013,
- Stationnement payant sur voirie – Tarifs 2013,
- Stationnement - Parcs souterrains – Tarifs 2013,
- Culture – Musées – Boutiques - Tarifs 2013,
- Culture - Médiathèque municipale – Tarifs 2013,
- CCAS – Repas du Foyer Logement des Ursules et des repas à domicile – Tarifs 2013,
- Plage Municipale – Tarifs 2013,
- Maison des Sports - Location de la salle Omnisports et des salles annexes – Tarifs 2013,
- Politique de la Ville – Point Net – Point Cyb - Tarifs 2013,
- IFAC – Activités Centre Social Inter Quartiers - Ajout d'une tranche tarifaire intermédiaire
- Petite Enfance - Multi-accueils « Petits Pas Pillon » et « Lémantine » - Crèche familiale – Tarifs 2013,
- Location de la salle Le Lémania – Tarif 2013,
- Kiosques place du 16 août 1944 – Tarification 2013,
- Mobilier urbain – Redevance d'occupation du domaine public – Atribus et mobilier urbain d'information avec face publicitaire – Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure pour le mobilier urbain (TPLE).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 30 janvier 2013 à 20h00**